

## LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 9 AVRIL 2024

Numéro	Titres
2024-13	Approbation du Compte de Gestion et du Compte Administratif 2023
2024-14	Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023
2024-15	Vote des taux d'imposition 2024
2024-16	Vote du Budget Primitif 2024
2024-17	Attribution des subventions 2024 au profit des associations
2024-18	Convention de subventionnement – OCLA
2024-19	Convention de subventionnement – Foire à tout – UCIAL
2024-20	Convention de subventionnement CSA
2024-21	Foire à tout – Règlement
2024-22	Foire à tout – Fixation des prix des parkings
2024-23	La Haye Gaillarde – Mise en place d'un point d'eau incendie (convention de mise à disposition d'un terrain privé)
2024-24	Renouvellement de la convention de la Prestation Ordinaire de Service-CAF pour les accueils périscolaires pour l'année 2023/2024
2024-25	Convention de participation financière au transport pour la piscine de l'école privée St Joseph
2024-26	SIEGE 27 : Convention de participation financière entre le SIEGE et la commune – Travaux sur le réseau d'éclairage public, rue des Capucins

Le Maire,  
Frédéric DUCHÉ



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU MARDI 9 AVRIL

L'an deux mil vingt-quatre, le neuf mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle des mariages aux Andelys, sous la présidence de Monsieur Frédéric DUCHÉ, Maire

Nombre de conseillers en exercice : **29** – Présents : 20 – Pouvoirs : 6 – Votants : **26**

Date de convocation du Conseil municipal : 3 avril 2024

#### Présents :

M. Frédéric DUCHÉ, Maire, M. Léopold DUSSART, Mme Martine VANTREESE, M. Jean-Philippe ADAM, M. Gérard LERATE, Mme Sylvie GOULAY, M. Thierry LECOUR, Mme Armelle KRATZ, Mme Jessica RICHARD, Adjoints ; Mme Colette CARON, M. Alain DAJON, Conseillers Municipaux délégués ; M. Claude LETOURNEUR, M. Christian LEPROVOST, M. Fabien HEYTENS, Mme Françoise LORENZI, M. Pascal PEREAL, M. Eric DELACOURT, Mme Muriel SCHULTZ, Mme Martine SEGUELA, M. François VAUTHRIN, Conseillers Municipaux.

#### Absents excusés :

Mme Véronique BABIN-PREVOST, pouvoir à Mme Muriel SCHULTZ  
M. Willy WUYYS, pouvoir à Mme Martine VANTREESE  
M. Arnaud TOLLEMER, pouvoir à M. Thierry LECOUR  
Mme Christiane CHERRIER, pouvoir à Mme Colette CARON  
M. Jean- Patrick HOURCASTAGNOU, pouvoir à Mme Martine SEGUELA  
Mme Assiata BA, pouvoir à M. François VAUTHRIN

#### Absentes non excusées :

Mme Aurélie LORTIE  
Mme Manuela GIMENEZ  
Mme Anaïs DAUBENTON

Secrétaire de séance : **Mme Martine VRANTREESE**

-----

Numéro : **2024-13**

Pôle : Ressources – Direction des Finances et de la Commande Publique

Rapporteur : Léopold DUSSART

Objet : **Approbation du Compte de Gestion et du Compte Administratif 2023 de la Ville des Andelys**

---

Le rapporteur rappelle que le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des éléments relatifs au Compte Administratif de la ville,

La comparaison s'effectue entre la page n°21 du compte de gestion et la page n°6 A1 de l'exécution du budget du compte administratif de la commune jointes.

**Et après en avoir délibéré,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances en date du 2 avril 2024,

#### **DECIDE**

**Article 1 : DE CONSTATER** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion, établi par Mr Le Trésorier Municipal, relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

**Article 2 : D'APPROUVER** le Compte de Gestion de l'exercice considéré, établi par le Trésorier municipal, qui visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve.

**Article 3 : D'APPROUVER** le Compte Administratif 2023 de la ville qui se résume ainsi :

Section de fonctionnement :

- Dépenses :	9 788 549.75 €
- Recettes :	10 889 633.73 €
- Excédent de fonctionnement :	+ 1 101 083.98 €

Section d'investissement :

- Dépenses :	2 924 293.63 €
- Recettes :	3 280 174.88 €
- Excédent d'investissement :	+ 355 881.25 €

**Article 4 :** Ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Eure, ainsi qu'au Trésorier municipal.

-----

Envoyé en préfecture le 16/04/2024

Reçu en préfecture le 16/04/2024

Publié le 17/04/2024

ID : 027-212700165-20240409-D\_2024\_13-DE



**La présente délibération est ADOPTÉE à la majorité des voix (4 abstentions), hors de la présence de Monsieur le Maire**

Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits,

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Maire,  
Frédéric DUCHÉ



II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	RESULTAT	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (MANDATS ET TITRES)	SECTION DE FONCTIONNEMENT	A 9 788 549.75	G 10 889 633.73	1 101 083.98	Page 21 du compte de gestion
	SECTION D'INVESTISSEMENT	B 2 924 293.63	H 3 280 174.88	355 881.25	
				1 456 965.23	
REPORTS EXERCICE N-1	REPORT EN SECTION DE FONCTIONNEMENT	C	I 466 059.14		
	REPORT EN SECTION D'INVESTISSEMENT	D 1 015 176.56	J		
TOTAL REALISATIONS +REPORTS		A+B+C+D 13 728 019.94	G+H+I+J 14 635 867.75		
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	SECTION DE FONCTIONNEMENT	E	K 0		
	SECTION D'INVESTISSEMENT	F 196 465.66	L 22 099.50		
TOTAL REALISATIONS +REPORTS		E+F 196 465.66	K+L 22 099.50		
RESULTAT CUMULE	SECTION DE FONCTIONNEMENT	A+C+E 9 788 549.75	G+H+K 11 355 692.87		
	SECTION D'INVESTISSEMENT	B+D+F 4 135 935.85	H+I+L 3 302 274.38		
	TOTAL CUMULE	A+B+C+D +E+F 13 924 485.60	G+H+I+J +K+L 14 657 967.25		

Résultats budgétaires de l'exercice

2023 - LES ANDELYS -		Annexe 2023	
	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	4 190 829,69	11 259 188,69	15 450 018,38
Titres de recette émis (b)	3 280 174,88	11 266 461,11	14 546 636,00
Modifications de titres (c)		177 827,31	177 827,31
Recettes nettes (d = b + c)	3 280 174,88	11 444 288,42	14 724 463,30
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	4 190 829,69	11 259 188,69	15 450 018,38
Annulations (f)	2 945 480,99	10 283 833,88	13 229 314,87
Annulations de mandats (g)	22 587,91	545 291,11	567 879,02
Engagements nettes (h = e - g)	2 924 293,63	9 789 948,75	12 714 242,38
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) excédent	1 055 881,25	1 654 340,67	2 710 221,92
(h - d) déficit			

## Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE LES ANDELYS (27)  
Utilisateur : PASTELL ENN

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	D_2024_13
Objet :	Approbation du Compte de Gestion et du Compte Administratif 2023
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-04-09 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.1 - Decisions budgetaires
Identifiant unique :	027-212700165-20240409-D_2024_13-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b> Nom métier : 027-212700165-20240409-D_2024_13-DE-1-1_0.xml	text/xml	1.3 Ko
<b>Document principal (Délibération)</b> Nom original : 2024_13.pdf Nom métier : 99_DE-027-212700165-20240409-D_2024_13-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	735.9 Ko
<b>Document principal (Délibération)</b> Nom original : PAGES SIGNATURES CA 2023 VILLE A TAMPONNEE.pdf Nom métier : 99_DE-027-212700165-20240409-D_2024_13-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	490.6 Ko
<b>Document principal (Délibération)</b> Nom original : 2023_13_Annexe CG 2023.pdf Nom métier : 99_DE-027-212700165-20240409-D_2024_13-DE-1-1_3.pdf	application/pdf	156.8 Ko
<b>Document principal (Délibération)</b> Nom original : FLUX VILLE 2023_123_858_CA_Scelle.xml Nom métier : 99_DE-027-212700165-20240409-D_2024_13-DE-1-1_4.xml	text/xml	530.2 Ko

## Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
En attente d'etre postee	16 avril 2024 à 17h17min26s	Dépôt dans un état d'attente
Posté	16 avril 2024 à 17h17min30s	La transaction a été postée par l'agent télétransmetteur Mairie Les Andelys - Ballayera
En attente de transmission	16 avril 2024 à 17h23min07s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	16 avril 2024 à 17h23min10s	Transmis au MI
Acquittement reçu	16 avril 2024 à 17h25min21s	Reçu par le MI le 2024-04-16



**IV – ANNEXES**  
**ARRETE ET SIGNATURES**

**D2**

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 19

Nombre de suffrages exprimés : 25

VOTES :

Pour : 21

Contre : 0

Abstentions : 4

Date de convocation : 3 avril 2024

Présenté par Monsieur Léopold DUSSART, Maire adjoint  
A Hôtel de ville, le 03/04/2024

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire du Conseil municipal  
A salle des mariages, le 03/04/2024  
Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3).

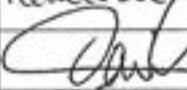
Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le  
A, le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ... de la Collectivité territoriale unique de ... de la métropole de ... du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

Monsieur Léopold DUSSART	
Madame Martine VANTREESE	
Monsieur Jean-Philippe ADAM	
Monsieur Gérard LERATE	
Madame Sylvie GOULAY	
Monsieur Thierry LECOUR	
Madame Armelle KRATZ	
Madame Jessica RICHARD	Richard.
Madame Colette CARON	
Monsieur Alain DAJON	
Monsieur Claude LETOURNEUR	
Monsieur Christian LEPROVOST	
Madame Véronique BABIN-PREVOST	Pouvoir à Mme SCHILT
Monsieur Willy WUYTS	Pouvoir à Mme Vantreesse
Madame Aurélie LORTIE	Absente
Monsieur Fabien HEYTENS	
Madame Françoise LORENZI	

Monsieur Arnaud TOLLEMER	Pas vu à M. Tollem
Madame Christiane CHERRIER	Pas vu à M. Tollem
Monsieur Pascal PEREAL	
Monsieur Eric DELACOURT	
Madame Muriel SCHULTZ	
Madame Martine SEGUELA	M. Seguela
Monsieur François VAUTHRIN	
Madame Assiata BA	Pas vu à M <sup>me</sup> Seguela
Monsieur Jean-Patrick HOURCASTAGNOU	Pas vu à M. Vauthrin
Madame Manuela GIMENEZ	Absente
Madame Anaïs DAUBENTON	Absente

Envoyé en préfecture le 16/04/2024

Reçu en préfecture le 16/04/2024

Publié le 17/04/2024

ID : 027-212700165-20240409-D\_2024\_13-DE



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU MARDI 9 AVRIL

L'an deux mil vingt-quatre, le neuf mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle des mariages aux Andelys, sous la présidence de Monsieur Frédéric DUCHÉ, Maire

Nombre de conseillers en exercice : **29** – Présents : **20** – Pouvoirs : **6** – Votants : **26**

Date de convocation du Conseil municipal : 3 avril 2024

#### Présents :

M. Frédéric DUCHÉ, Maire, M. Léopold DUSSART, Mme Martine VANTREESE, M. Jean-Philippe ADAM, M. Gérard LERATE, Mme Sylvie GOULAY, M. Thierry LECOUR, Mme Armelle KRATZ, Mme Jessica RICHARD, Adjoints ; Mme Colette CARON, M. Alain DAJON, Conseillers Municipaux délégués ; M. Claude LETOURNEUR, M. Christian LEPROVOST, M. Fabien HEYTENS, Mme Françoise LORENZI, M. Pascal PEREAL, M. Eric DELACOURT, Mme Muriel SCHULTZ, Mme Martine SEGUELA, M. François VAUTHRIN, Conseillers Municipaux.

#### Absents excusés :

Mme Véronique BABIN-PREVOST, pouvoir à Mme Muriel SCHULTZ  
M. Willy WUYYS, pouvoir à Mme Martine VANTREESE  
M. Arnaud TOLLEMER, pouvoir à M. Thierry LECOUR  
Mme Christiane CHERRIER, pouvoir à Mme Colette CARON  
M. Jean- Patrick HOURCASTAGNOU, pouvoir à Mme Martine SEGUELA  
Mme Assiata BA, pouvoir à M. François VAUTHRIN

#### Absentes non excusées :

Mme Aurélie LORTIE  
Mme Manuela GIMENEZ  
Mme Anaïs DAUBENTON

Secrétaire de séance : **Mme Martine VRANTREESE**

.....

Numéro : **2024-14**

Pôle : Ressources – Direction des finances et de la commande publique

Rapporteur : Frédéric DUCHÉ

Objet : **Budget Ville – Affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice 2023**

Le rapporteur rappelle qu'après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022 statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2022 et constatant que le compte administratif, présente les résultats suivants :

SECTION	Fonctionnement	Investissement
Résultat 2022	+ 1 421 762.77 €	-1 015 176.56 €
Affectation au 1068 (2022)	- 955 703.63 €	
Résultat 2023	+ 1 101 083.98 €	+ 355 881.25 €
<b>Total 2023 hors R.A.R</b>	<b>+ 1 567 143.12 €</b>	<b>-659 295.31 €</b>
<b>Restes à réaliser :</b>		
Dépenses		-196 465.66 €
Recettes		+22 099.80 €
<b>Besoin de financement</b>		<b>-833 661.17 €</b>
<b>Excédent reporté</b>	<b>+ 733 481.95 €</b>	

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**Vu** l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances en date du 2 avril 2024,

**Considérant** que, seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

#### DECIDE

**Article 1** : **D'AFFECTER** le résultat comme suit :

<b>Excédent de fonctionnement global cumulé au 31/12/2023</b>	1 567 143.12 €
<b>Déficit à reporter (art. 001) en dépenses d'investissement au 31/12/2023</b>	659 295.31 €
<b>Affectation obligatoire : À la couverture d'autofinancement</b>	
et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	907 847.81 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	733 481.95 €

**Article 2** : Ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Eure, ainsi qu'au Trésorier municipal.

-----

Envoyé en préfecture le 17/04/2024

Reçu en préfecture le 17/04/2024

Publié le 18/04/2024

ID : 027-212700165-20240409-D\_2024\_14-DE



## La présente délibération est ADOPTÉE à l'unanimité

Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits,

M le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Maire,  
Frédéric DUCHÉ



## Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE LES ANDELYS (27)  
Utilisateur : PASTELL ENN

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	D_2024_14
Objet :	Budget Ville - Affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice 2023
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-04-09 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.1 - Decisions budgetaires
Identifiant unique :	027-212700165-20240409-D_2024_14-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b> Nom métier : 027-212700165-20240409-D_2024_14-DE-1-1_0.xml	text/xml	895 o
<b>Document principal (Délibération)</b> Nom original : 2024_14.pdf Nom métier : 99_DE-027-212700165-20240409-D_2024_14-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	770.6 Ko

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
En attente d'etre postee	17 avril 2024 à 15h20min29s	Dépôt dans un état d'attente
Posté	17 avril 2024 à 15h20min32s	La transaction a été postée par l'agent télétransmetteur Mairie Les Andelys - Ballayera
En attente de transmission	17 avril 2024 à 15h20min40s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	17 avril 2024 à 15h20min42s	Transmis au MI
Acquittement reçu	17 avril 2024 à 15h20min52s	Reçu par le MI le 2024-04-17

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU MARDI 9 AVRIL

L'an deux mil vingt-quatre, le neuf mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle des mariages aux Andelys, sous la présidence de Monsieur Frédéric DUCHÉ, Maire

Nombre de conseillers en exercice : **29** – Présents : 20 – Pouvoirs : 6 – Votants : **26**

Date de convocation du Conseil municipal : 3 avril 2024

#### Présents :

M. Frédéric DUCHÉ, Maire, M. Léopold DUSSART, Mme Martine VANTREESE, M. Jean-Philippe ADAM, M. Gérard LERATE, Mme Sylvie GOULAY, M. Thierry LECOUR, Mme Armelle KRATZ, Mme Jessica RICHARD, Adjoints ; Mme Colette CARON, M. Alain DAJON, Conseillers Municipaux délégués ; M. Claude LETOURNEUR, M. Christian LEPROVOST, M. Fabien HEYTENS, Mme Françoise LORENZI, M. Pascal PEREAL, M. Eric DELACOURT, Mme Muriel SCHULTZ, Mme Martine SEGUELA, M. François VAUTHRIN, Conseillers Municipaux.

#### Absents excusés :

Mme Véronique BABIN-PREVOST, pouvoir à Mme Muriel SCHULTZ  
M. Willy WUYYS, pouvoir à Mme Martine VANTREESE  
M. Arnaud TOLLEMER, pouvoir à M. Thierry LECOUR  
Mme Christiane CHERRIER, pouvoir à Mme Colette CARON  
M. Jean- Patrick HOURCASTAGNOU, pouvoir à Mme Martine SEGUELA  
Mme Assiata BA, pouvoir à M. François VAUTHRIN

#### Absentes non excusées :

Mme Aurélie LORTIE  
Mme Manuela GIMENEZ  
Mme Anaïs DAUBENTON

Secrétaire de séance : **Mme Martine VRANTREESE**

-----

Numéro : **2024-15**

Pôle : Ressources – Direction des Finances et de la commande publique

Rapporteur : Frédéric DUCHÉ

Objet : **Budget 2024 – Vote des taux d'imposition**

Le rapporteur rappelle que la loi de Finances pour 2020 a prévu la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales pour l'ensemble des foyers fiscaux jusqu'en 2023 et le gel du taux pour 2020, 2021 et 2022. Aussi, dès 2023, le taux de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires n'a plus été gelé. Les collectivités ont dû alors se prononcer sur ce taux dans leurs délibérations.

A l'instar de 2023, il est proposé au Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2024 pour les taxes foncières (propriétés bâties et non bâties), et donc d'appliquer :

- Pour la taxe foncière sur les propriétés bâties, le taux de 54,55 % ;
- Pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties, le taux de 74.90% ;

Le taux d'imposition pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires n'évoluera pas également, soit 17,14%

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'état N°1259 de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024,

**Vu** l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des finances lors de sa séance du 2 avril 2024,

**Considérant** que la réforme de la fiscalité locale a prévu dès 2021, l'affectation aux communes de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties,

**Considérant** la volonté municipale de ne pas augmenter les taux communaux sur les taxes foncières bâties et non bâties en 2024,

**Considérant** la volonté municipale de fixer le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à hauteur de celui pratiqué antérieurement pour la taxe d'habitation,

#### **DECIDE**

**Article 1 - DE VOTER** les taux suivants :

- |  |         |
|--|---------|
| - Taxe Foncière sur les propriétés bâties :          | 54.55 % |
| - Taxe Foncière sur les propriétés non bâties :      | 74,90 % |
| - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : | 17.14 % |

**Article 2** : Ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Eure, ainsi qu'au Trésorier municipal.

-----  
**La présente délibération est ADOPTÉE à l'unanimité.**

Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits,

M le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Maire,  
Frédéric DUCHÉ





LISTE  
ÉCONOMIE  
FINANCES  
LA SOUTIEN  
INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

COMMUNE : 016 LES ANDELYS  
ARRONDISSEMENT : 27 LES ANDELYS  
TRÉSORERIE OU SGC : SGC DES ANDELYS

N° 1259 COM (1)

TAUX  
FDL  
2024

ETAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2024

	Basés d'imposition effectives 2023	Taux de référence 2024	Taux plafonds 2024	Basés d'imposition provisionnelles 2024	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2024	Taux votés 2024	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2024
foncière bâtie (TFB)	7 832 921	54,55	120,73	8 060 000	4 396 730	54,55	4 396 730
foncière non bâties (TFNB)	189 435	74,90	124,08	197 800	148 152	74,90	148 152
Taxe d'habitation (TH)	930 192	17,14	53,39	887 700	152 152	17,14	152 152
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	4 697 034
				Total	4 697 034	>>>	4 697 034

Taxe	Basés d'imposition effectives 2023	Taux de référence de TH 2024	Taux de majoration 2023	Basés d'imposition provisionnelles 2024	Produit référence (col. 4 x col. 2 x col. 3) 2024	Taux de majoration votés 2024	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2024)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9)	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2024, cochez la case
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité	10		<input type="checkbox"/>
Taxe foncière non bâties (TFNB)	8	9		
Taxe d'habitation (TH)	4 697 034			
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)			

II - RESSOURCES FISCALES INDEPENDANTES DES TAUX VOTES EN 2024

TVA	IFER / PYLONES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
		30 742		214 332	0	39 165	-12 134	272 105

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2024

Produits attendus des ressources à taux votés (col. 7)	4 697 034	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	272 105	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2024	4 969 139
--	-----------	---	---	---------	---	---	-----------

A EVREUX  
Le 08 MARS 2024  
Pour la Direction des Finances publiques,  
SOPHIE LOPEZ  
DIRECTEUR DEP. DES FINANCES

Le 16/04/2024  
Pour la Commune,  
Maire



Feuille à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.



MINISTÈRE  
DE L'ÉCONOMIE  
DES FINANCES  
DE LA SOUVERAINETÉ  
INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

COMMUNE : 016 LES ANDELYS  
ARRONDISSEMENT : 27 LES ANDELYS  
TRÉSORERIE OU SGC : SGC DES ANDELYS

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

N° 1259 COM (2)

TAUX

F.D.L

2024

DETAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

<b>Taxe foncière bâtie :</b>	
Personnes de condition modeste	4 170
Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0
Locaux industriels	194 232
d. Logements sociaux : exo de longue durée	1 353

<b>Taxe foncière non bâtie</b>	
<b>Taxe d'habitation :</b>	
a. Dotation pour perte de THLV	14 577
b. Mayotte	>>>

<b>Cotisation foncière des entreprises :</b>	
a. Exonérations en zone d'aménagement du territoire	>>>
b. Base minimum	
c. Locaux industriels	
d. Autres allocations	

<b>Taxe foncière bâtie :</b>	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	694 794
<b>Taxe foncière non bâtie :</b>	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi (terres agricoles)	
c. Par la loi (autres)	33 908

<b>Cotisation foncière des entreprises</b>	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	

<b>3. BASES DE TAXE D'HABITATION</b>	
a. Résidences secondaires et assimilées	887 700
b. Logements vacants soumis à la THLV	>>>
c. Bases dégrévées hors locaux vacants	75 761
d. Bases dégrévées locaux vacants	
e. Bases dégrévées majo THS	

<b>4. PRODUITS PRÉVISIONNELS FER ET PYLONES</b>	
a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Centrales électriques	
c. Centrales photovoltaïques	
d. Centrales hydrauliques	
e. Centrales géothermiques	
f. Transformateurs électriques	
g. Stations radioélectriques	
h. Installations gazères et autres	
i. Taxe sur les pylônes	30 742

<b>5. RÉFORMES FISCALES</b>	
a. TVA prév. (compensation TH)	>>>
b. TVA prév. (comp. CVAE)	0
c. Coefficient correcteur	0,997357
d. Taux FB commune 2020	34,31
e. Taux FB département 2020	20,24

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

<b>6.1. TAUX PLAFONDS</b>	
Taux moyens communaux de 2023 au niveau :	
national 11	39,42
départemental 12	48,75
de 2024 13	121,88
Taux des EPCI de 2023 14	1,15000
Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2024 (col. 13 - col. 14) 15	120,73

<b>Taxes</b>				
Taxe foncière bâtie (TFB)	39,42	48,75	121,88	1,15000
Taxe foncière non bâties (TFNB)	50,82	52,15	130,38	6,30000
Taxe d'habitation (TH)	24,45	20,65	61,13	7,74000
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>

<b>6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE</b>	
Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2023 au niveau :	
a. National	>>>
b. Communal	>>>
Taux maximum :	
a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	>>>
b. Taux maximum de la majoration spéciale	>>>

<b>6.2. DIMINUTION SANS LIEN :</b> année antérieure à 2024 au titre de laquelle...	
a. ... la diminution sans lien a été appliquée	>>>
b. ... les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>

<b>6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH</b>	
a. Tx moy. 75% départemental	8,76
b. Taux maximum de la majo	>>>

Taux de CFE perçue en 2023 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique	23,64
--	-------

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU MARDI 9 AVRIL

L'an deux mil vingt-quatre, le neuf mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle des mariages aux Andelys, sous la présidence de Monsieur Frédéric DUCHÉ, Maire

Nombre de conseillers en exercice : **29** – Présents : **20** – Pouvoirs : **6** – Votants : **26**

Date de convocation du Conseil municipal : 3 avril 2024

#### Présents :

M. Frédéric DUCHÉ, Maire, M. Léopold DUSSART, Mme Martine VANTREESE, M. Jean-Philippe ADAM, M. Gérard LERATE, Mme Sylvie GOULAY, M. Thierry LECOUR, Mme Armelle KRATZ, Mme Jessica RICHARD, Adjoints ; Mme Colette CARON, M. Alain DAJON, Conseillers Municipaux délégués ; M. Claude LETOURNEUR, M. Christian LEPROVOST, M. Fabien HEYTENS, Mme Françoise LORENZI, M. Pascal PEREAL, M. Eric DELACOURT, Mme Muriel SCHULTZ, Mme Martine SEQUELA, M. François VAUTHRIN, Conseillers Municipaux.

#### Absents excusés :

Mme Véronique BABIN-PREVOST, pouvoir à Mme Muriel SCHULTZ  
M. Willy WUYYS, pouvoir à Mme Martine VANTREESE  
M. Arnaud TOLLEMER, pouvoir à M. Thierry LECOUR  
Mme Christiane CHERRIER, pouvoir à Mme Colette CARON  
M. Jean- Patrick HOURCASTAGNOU, pouvoir à Mme Martine SEQUELA  
Mme Asslata BA, pouvoir à M. François VAUTHRIN

#### Absentes non excusées :

Mme Aurélie LORTIE  
Mme Manuela GIMENEZ  
Mme Anaïs DAUBENTON

Secrétaire de séance : **Mme Martine VRANTREESE**

-----

Numéro : **2024-16**

Pôle : Ressources – Direction des Finances et de la commande publique

Rapporteur : Frédéric DUCHÉ

Objet : **Budget primitif - principal 2024 de la Ville**

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des éléments relatifs au Budget Primitif de la ville,  
**Et après en avoir délibéré,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'avis favorable à la majorité des voix (1 abstention) de la Commission des Finances réunie le 2 avril 2024 ;

**DECIDE**

**Article 1 - D'APPROUVER** le Budget Primitif 2024 - Budget principal qui s'équilibre comme suit :

**Section de fonctionnement :**

- Dépenses :	11 896 693 €
- Recettes :	11 896 693 €

**Section d'investissement :**

- Dépenses :	5 664 943 €
- Recettes :	5 664 943 €

**Article 2 -** Ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Eure, ainsi qu'au Trésorier municipal.

-----  
**La présente délibération est ADOPTÉE à la majorité des voix (4 oppositions)**

Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits,

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Le Maire,  
Frédéric DUCHÉ



## Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE LES ANDELYS (27)  
Utilisateur : PASTELL ENN

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	D_2024_16
Objet :	Budget primitif principal 2024 de la ville
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-04-09 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.1 - Decisions budgetaires
Identifiant unique :	027-212700165-20240409-D_2024_16-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b> Nom métier : 027-212700165-20240409-D_2024_16-DE-1-1_0.xml	text/xml	1.1 Ko
<b>Document principal (Délibération)</b> Nom original : 2024_16.pdf Nom métier : 99_DE-027-212700165-20240409-D_2024_16-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	497.4 Ko
<b>Document principal (Délibération)</b> Nom original : FLUX VILLE 2024_129_931_BP_Scelle.xml Nom métier : 99_DE-027-212700165-20240409-D_2024_16-DE-1-1_2.xml	text/xml	517.9 Ko
<b>Document principal (Délibération)</b> Nom original : PAGES SIGNATURES BP 2024 VILLE A TAMPONNEE.pdf Nom métier : 99_DE-027-212700165-20240409-D_2024_16-DE-1-1_3.pdf	application/pdf	496.2 Ko

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
En attente d'etre postee	17 avril 2024 à 15h22min00s	Dépôt dans un état d'attente

Posté	17 avril 2024 à 15h22min03s	La transaction a été postée par l'agent télétransmetteur Mairie Les Andelys - Ballayera
En attente de transmission	17 avril 2024 à 15h22min05s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	17 avril 2024 à 15h22min05s	Transmis au MI
Acquittement reçu	17 avril 2024 à 15h23min34s	Reçu par le MI le 2024-04-17



**V - ARRETE ET SIGNATURES**

**ARRETE ET SIGNATURES**

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 20

Nombre de suffrages exprimés : 26

VOTES :

Pour : 22

Contre : 4

Abstentions : 0

Date de convocation : 3 avril 2024

Présenté par Frédéric DUCHÉ Maire  
A Hôtel de ville, le 03/04/2024

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire du conseil municipal  
A Salle des mariages, le 03/04/2024.  
Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3).

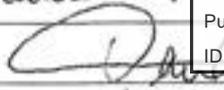
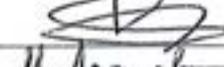
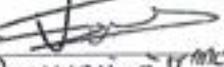
Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le  
A , le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ... de la Collectivité territoriale unique de ... de la métropole de ... du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

Monsieur Frédéric DUCHÉ	
Monsieur Léopold DUSSART	
Madame Martine VANTREESE	
Monsieur Jean-Philippe ADAM	
Monsieur Gérard LERATE	
Madame Sylvie GOULAY	
Monsieur Thierry LECOUR	
Madame Armelle KRATZ	
Madame Jessica RICHARD	
Madame Colette CARON	
Monsieur Alain DAJON	
Monsieur Claude LETOURNEUR	
Monsieur Christian LEPROVOST	
Madame Véronique BABIN-PREVOST	Rauwari à Mme Schult
Monsieur Willy WUYTS	Rauwari à Mme Vambroese
Madame Aurélie LORTIE	Absente
Monsieur Fabien HEYTENS	
Madame Françoise LORENZI	

Monsieur Arnaud TOLLEMER	Rauwari a 7. decours
Madame Christiane CHERRIER	Rauwari a 7
Monsieur Pascal PEREAL	
Monsieur Eric DELACOURT	
Madame Muriel SCHULTZ	
Madame Martine SEGUELA	M. Seguela
Monsieur François VAUTHRIN	
Madame Assiata BA	Rauwari a 7 <sup>me</sup> Seguela
Monsieur Jean-Patrick HOURCASTAGNOU	Rauwari a 7 Vauthrin
Madame Manuela GIMENEZ	Absente
Madame Anaïs DAUBENTON	Absenté

Envoyé en préfecture le 17/04/2024  
Reçu en préfecture le 17/04/2024  
Publié le 18/04/2024  
ID : 027-212700165-20240409-D\_2024\_16-DE



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU MARDI 9 AVRIL

L'an deux mil vingt-quatre, le neuf mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle des mariages aux Andelys, sous la présidence de Monsieur Frédéric DUCHÉ, Maire

Nombre de conseillers en exercice : **29** – Présents : 20 – Pouvoirs : 6 – Votants : **26**

Date de convocation du Conseil municipal : 3 avril 2024

#### Présents :

M. Frédéric DUCHÉ, Maire, M. Léopold DUSSART, Mme Martine VANTREESE, M. Jean-Philippe ADAM, M. Gérard LERATE, Mme Sylvie GOULAY, M. Thierry LECOUR, Mme Armelle KRATZ, Mme Jessica RICHARD, Adjoint ; Mme Colette CARON, M. Alain DAJON, Conseillers Municipaux délégués ; M. Claude LETOURNEUR, M. Christian LEPROVOST, M. Fabien HEYTENS, Mme Françoise LORENZI, M. Pascal PEREAL, M. Eric DELACOURT, Mme Muriel SCHULTZ, Mme Martine SEGUELA, M. François VAUTHRIN, Conseillers Municipaux.

#### Absents excusés :

Mme Véronique BABIN-PREVOST, pouvoir à Mme Muriel SCHULTZ  
M. Willy WUYYS, pouvoir à Mme Martine VANTREESE  
M. Arnaud TOLLEMER, pouvoir à M. Thierry LECOUR  
Mme Christiane CHERRIER, pouvoir à Mme Colette CARON  
M. Jean- Patrick HOURCASTAGNOU, pouvoir à Mme Martine SEGUELA  
Mme Assiata BA, pouvoir à M. François VAUTHRIN

#### Absentes non excusées :

Mme Aurélie LORTIE  
Mme Manuela GIMENEZ  
Mme Anaïs DAUBENTON

Secrétaire de séance : **Mme Martine VRANTREESE**

-----

Numéro : **2024-17**

Pôle : Services à la Population et proximité – Direction de la Culture et du Patrimoine

Rapporteur : Gérard LERATE

Objet : **Attribution des subventions 2024 au profit des associations**

---

Le rapporteur rappelle que la Ville des Andelys est soucieuse de soutenir financièrement au mieux les associations de son territoire. Elle a ainsi pour objectif de leur offrir de bonnes conditions pour développer leurs projets quel que soit le domaine d'activités : culture, sport, solidarité, science... et ainsi les aider à pérenniser et développer leurs activités et mettre en place de nouvelles actions ou événements.

Aussi, et dans ce cadre, le montant total des subventions proposé s'élève à **265 000 €**, réparti conformément au tableau joint à la présente délibération. Il est à noter que les subventions en lien direct avec l'organisation de manifestations ne seront versées que si lesdites manifestations peuvent avoir lieu. Dans cette hypothèse, le montant de la subvention pourra être, le cas échéant, révisé.

Par ailleurs, en vertu des dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits de citoyens dans leurs relations avec les administrations, « l'autorité qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil fixé par décret (23 000 €), conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant son objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ».

Les associations concernées par cette directive sont les suivantes :

- OCLA,
- CSA,
- UCIAL.

Également, conformément à la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et selon son décret d'application n°2021-1947 du 31 décembre 2021, toute association sollicitant l'octroi d'une subvention auprès de la Ville devra signer un contrat d'engagement républicain dont le modèle est joint à la présente délibération.

Enfin, il est utile de préciser que les conseillers municipaux, étant Président ou membre d'une association qui a effectué une demande de subvention, ne participent pas au vote pour l'attribution de leur propre subvention.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu**, la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

**Vu**, la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

**Vu** les articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et son décret d'application n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 régissant le contrat d'engagement républicain.

**Vu, l'avis favorable à l'unanimité lors de la Commission des finances du 2 avril 2024.**

**DECIDE**

**Article 1 : DE FIXER** le montant total des subventions attribuées aux associations, à la somme de 265 000€.

**Article 2 : D'ATTRIBUER** les subventions municipales aux associations et organismes selon le tableau ci annexé.

**Article 3 : DE FAIRE SIGNER** le contrat d'engagement républicain vers les associations dont le modèle est en annexe.

**Article 4 :** Ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure et Monsieur le Trésorier Municipal.

-----  
**La présente délibération est ADOPTÉE à l'unanimité.**

Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits,

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Maire,  
Frédéric DUCHÉ



Associations	Montant des subventions en numéraire				Prestations en nature
	Subventions accordées 2022	Subventions accordées 2023	Demandes de subventions 2024	Propositions de subventions 2024	
<b>Catégorie Patrimoniale - Claude LETOURNEUR</b>					
1155ème et 1377ème section des Médailles Militaires	150,00 €	150,00 €	170,00 €	150,00 €	Néant
Souvenir Français	300,00 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €	Néant
UNC AFN	300,00 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €	Néant
ACPG CATM	200,00 €	100,00 €	300,00 €	300,00 €	Néant
Section AET	200,00 €	150,00 €	- €	- €	Néant
Association croix de guerre	100,00 €				Néant
Défense du Souvenir Français	400,00 €	400,00 €	400,00 €	400,00 €	Néant
<b>SS-TOTAL</b>	<b>1 650,00 €</b>	<b>1 400,00 €</b>	<b>1 470,00 €</b>	<b>1 450,00 €</b>	
<b>Catégorie Sportive - Thierry LECOUR</b>					
Athlétic Club des Andelys (ACA)	3 300,00 €	3 500,00 €	4 500,00 €	3 800,00 €	Mise à disposition locaux sportifs et gymnase Lycée, moyens humains et prêt de matériel pour les manifestations + Communication diffusion
Taekwondo Academy	800,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	Mise à disposition locaux sportifs + Communication diffusion
Sports Nature Organisation	800,00 €	800,00 €	1 282,41 €	1 000,00 €	Mise à disposition moyens humains et prêt de matériel pour le trail des rois maudits + Communication diffusion
Ecurie Auto Château Gaillard	6 500,00 €	6 500,00 €	6 500,00 €	6 500,00 €	Mise à disposition de moyens humains et prêt ponctuel de matériel pour la manifestation de l'association + Communication diffusion
Rallye cœur de lion	1 803,00 €				Néant
CSA Club Sportif Andelysien	80 000,00 €	90 000,00 €	91 000,00 €	91 000,00 €	Mise à disposition de locaux sportifs, techniques et bureau à l'espace Clotilde, d'un agent à 30% et de moyens humains pour les manifestations, prêt ponctuel de matériel + Communication diffusion
Amicale Laique	600,00 €	600,00 €	600,00 €	600,00 €	Mise à disposition locaux sportifs lycée + Communication diffusion
Club Andelysien de Base Ball	8 500,00 €	8 500,00 €	8 500,00 €	8 500,00 €	Mise à disposition de locaux sportifs et de moyens humains pour les manifestations, prêt ponctuel de matériel + Communication diffusion
Les Andelys Tennis Club	7 500,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	Mise à disposition de locaux sportifs + accompagnement technique projet spécifique
ACAT (Aviron)	2 000,00 €	1 000,00 €	1 200,00 €	1 000,00 €	Prêt ponctuel de matériel
Tête en l'Air	900,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	Mise à disposition locaux sportifs et gymnase Lycée
Gymnastique volontaire	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €	Mise à disposition locaux sportifs + Communication diffusion
Association sportive Rosa Park	450,00 €	0,00 €	500,00 €	450,00 €	Communication diffusion
Association sportive Lycée Jean Moulin	400,00 €	0,00 €	500,00 €	450,00 €	Communication diffusion
Association sportive Roger Gaudreau	450,00 €	0,00 €	500,00 €	450,00 €	Prêt ponctuel de matériel
Rythmes et Loisirs	1 200,00 €	1 200,00 €	1 500,00 €	1 200,00 €	Mise à disposition de locaux sportifs + SDF et de moyens humains pour les manifestations, prêt ponctuel de matériel + espace de rangement à la Maison des associations (MDA) + Communication diffusion
<b>SS-TOTAL</b>	<b>115 703,00 €</b>	<b>124 600,00 €</b>	<b>129 182,41 €</b>	<b>127 550,00 €</b>	
<b>Catégorie Jeunesse - Armelle KRATZ</b>					
Collège Roger Gaudreau - Actions éducatives	550,00 €	600,00 €	0,00 €	0,00 €	Néant
Lycée J Moulin - Actions éducatives	500,00 €	0,00 €	- €	0,00 €	Néant
Collège Rosa Parks - Actions éducatives	500,00 €	600,00 €	- €	0,00 €	Néant
Ecole maternelle R. Debré - Actions éducatives	415,00 €	435,00 €			
Ecole J Ferry - Actions éducatives	545,00 €	800,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	Néant
Ecole JP Blanchard - Actions éducatives	1 034,00 €	1 000,00 €			
Ecole M Lefevre	1 245,00 €	1 003,90 €			
Ecole G Pompidou	1 761,00 €	1 761,10 €			
<b>SS-TOTAL</b>	<b>8 550,00 €</b>	<b>6 200,00 €</b>	<b>5 000,00 €</b>	<b>5 000,00 €</b>	
<b>Catégorie Solidarité - Armelle KRATZ</b>					
AVEDE/ACIE	3 700,00 €	3 700,00 €	4 839,00 €	4 839,00 €	Mise à disposition ponctuelle de locaux pour permanence - 2ème jeudi du mois
Association Départementale d'Info sur le logement	1 600,00 €	1 600,00 €	1 600,00 €	1 600,00 €	Mise à disposition ponctuelle de locaux pour permanence - 1er jeudi du mois
Théâtreux cyc/Eure	500,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	Néant
<b>SS-TOTAL</b>	<b>5 800,00 €</b>	<b>6 300,00 €</b>	<b>7 439,00 €</b>	<b>7 439,00 €</b>	
<b>CULTURE - Gérard LERATE</b>					
Les Amis du patrimoine des Andelys	950,00 €	950,00 €	950,00 €	950,00 €	Mise à disposition locaux (1 bureau à l'espace Clotilde et 1 salle à la MDA le jeudi après-midi), prêt ponctuel de matériels et mise à disposition ponctuelle de moyens humains pour les manifestations + boîte aux lettres et espace de rangement à la MDA + Communication diffusion
Association Développement Chant Choral	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	Mise à disposition locaux, prêt ponctuel de matériels et mise à disposition ponctuelle de moyens humains pour les manifestations + Boîte aux lettres à la MDA
Autour du Samovar	200,00 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €	1 salle à la MDA le lundi matin et mardi après-midi
Bach Académie	800,00 €	800,00 €	860,00 €	800,00 €	Prêt et installation de matériels pour les manifestations + espace de rangement à la MDA + Communication diffusion
Club de scrabble andelysien	250,00 €	250,00 €	- €	- €	1 salle à la MDA le jeudi après-midi + Boîte aux lettres MDA
Comité de jumelage Harszewinkel	700,00 €	700,00 €	10 000,00 €	5 000,00 € (projet Exceptionnel)	Prêt et installation de matériels pour la FAT + SDF + Communication diffusion
Cré'act	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	Prêt et installation de matériels - 1 salle à la MDA le lundi après-midi - locaux SNA
Culture et bibliothèque pour tous	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	Mise à disposition locaux + Communication (site page spécifique) + diffusion
IBER TEMPO	400,00 €	400,00 €	500,00 €	450,00 €	Néant
les Amis des orgues	800,00 €	800,00 €	800,00 €	800,00 €	Prêt de matériels + Création et diffusion de visuels et page spécifique sur le site de la Ville
Les Héritiers du Château Gaillard	0,00 €	800,00 €	900,00 €	500,00 €	1 salle le samedi après-midi + Espace de rangement à la MDA
Office de la culture et des loisirs (OCLA)	50 000,00 €	28 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	
OCLA (Infrastructures Noël)	21 000,00 €	21 000,00 €	21 000,00 €	21 000,00 €	Mise à disposition de locaux et rangement technique, d'un agent à temps complet et de moyens humains pour les manifestations, prêt ponctuel de matériel + Communication diffusion
Salles MDA (OCLA)	854,00 €	824,00 €	677,00 €	677,00 €	
Soyons à la Page	550,00 €	550,00 €	550,00 €	550,00 €	Néant
Association Linguistique Andelysienne	300,00 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €	1 salle à la MDA le mardi matin
<b>SS-TOTAL</b>	<b>60 984,00 €</b>	<b>59 374,00 €</b>	<b>70 837,00 €</b>	<b>65 327,00 €</b>	
<b>Catégorie Loisirs - Gérard Lerate</b>					
ALCB	700,00 €	700,00 €	700,00 €	700,00 €	Mise à disposition de locaux, moyens humains pour les manifestations, prêt ponctuel de matériel + création et diffusion de visuels de Communication
Location salle ALCB	0,00 €	1 100,00 €	800,00 €	800,00 €	
Club Aéromodélisme des Andelys (CLAMA)	350,00 €	350,00 €	500,00 €	350,00 €	Néant
Gît des Œuvres Sociales & Loisirs du P. Communal	4 000,00 €	4 000,00 €	12 000,00 €	5 000,00 €	Néant
Soleil Neige Evasion	1 000,00 €	1 000,00 €	1 500,00 €	1 000,00 €	Prêt et installation de matériels + SDF + Création de visuels et diffusion Communication
UCIAL	24 862,00 €	23 417,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	Mise à disposition de moyens humains pour les manifestations, prêt ponctuel de matériel et communication + Communication diffusion
Parking Foire à tout Ecole marcel lefevre	750,00 €	750,00 €	0,00 €	0,00 €	
Parking Foire à tout Jean Pierre Blanchard	750,00 €	750,00 €	0,00 €	0,00 €	
Parking Foire à tout Ecurie Château Gaillard	400,00 €	522,50 €	0,00 €	0,00 €	
Parking Foire à tout Ecole Georges Pompidou	750,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €	
Parking Foire à tout Lions club	357,50 €	515,00 €	0,00 €	0,00 €	Néant
Parking Foire à tout Association amis des orgues	612,50 €	462,50 €	0,00 €	0,00 €	
Parking Foire à tout Croix rouge	310,00 €	430,00 €	0,00 €	0,00 €	
Parking Foire à tout Club andelysien baseball	390,00 €	342,50 €	0,00 €	0,00 €	
Parking Foire à tout Immerwheel	537,50 €	210,00 €	0,00 €	0,00 €	
Parking Foire à tout CSA Rugby	75,00 €	125,00 €	0,00 €	0,00 €	
Voyages Vacances Loisirs	0,00 €	1 800,00 €	1 800,00 €	1 800,00 €	Néant
Verreries Studios Cinéma	500,00 €	500,00 €	1 000,00 €	500,00 €	Valorisation de Communication
Andelys Bridge Club	500,00 €	0,00 €	600,00 €	500,00 €	Néant
<b>SS-TOTAL</b>	<b>36 344,50 €</b>	<b>36 974,50 €</b>	<b>48 900,00 €</b>	<b>40 650,00 €</b>	
<b>Catégorie Environnement - Jessica RICHARD / Christian LEPROVOST</b>					
Société Ecologique du Canton des Andelys	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €	Diffusion de Communication
Association pr la stérilisation de chats	1 000,00 €	1 000,00 €	5 000,00 €	1 000,00 €	Prêt de matériels
Société Protectrice des Animaux de l'Eure	1 000,00 €	1 000,00 €	1 500,00 €	1 000,00 €	Néant
<b>SS-TOTAL</b>	<b>2 500,00 €</b>	<b>2 500,00 €</b>	<b>7 000,00 €</b>	<b>2 500,00 €</b>	
<b>Autres Catégories - Gérard Lerate</b>					
AAMIA	700,00 €	700,00 €	700,00 €	700,00 €	Prêt et installation de matériels - mise à disposition d'1 salle à la MDA le lundi après-midi et vendredi matin + salle de rangement à la MDA + Valorisation Communication
Radio Espace	4 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €	Néant
Centre de formation d'apprentis interconsulaire Eure	1 260,00 €	1 425,00 €	- €	- €	Néant
Amicale des sapeurs pompiers des Andelys	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €	Valorisation et diffusion de Communication et prêt de la SDF
<b>SS-TOTAL</b>	<b>6 960,00 €</b>	<b>6 625,00 €</b>	<b>5 200,00 €</b>	<b>5 200,00 €</b>	
<b>Projets évènementiels et spécifiques - Gérard Lerate</b>					
CSA - 100 ans	10 000,00 €				
CSA - aide frais de déplacement	950,00 €				
Festival de Peinture en plein air		3 000,00 €			Néant
Planète science Normandie		4 000,00 €			
CSA financement poste	4 000,00 €	2 500,00 €			
Lycée J Moulin - 100 défis pour ma planète		200,00 €			
CRÉACT - Festival "la main dans le chapeau"		500,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 salle à la MDA le jeudi soir + Diffusion de la Communication
Fête des 350 ans de l'orgue St Sauveur - Amis des Orgues			2 000,00 €	2 000,00 €	Néant
Projet 80ème anniversaire de la mort de Marcel Lefevre - Les Amis du Patrimoine			950,00 €	950,00 €	Création d'une vidéo / visuel par la Communication
Live and vivo - Terrasses d'été 2024			975,00 €	975,00 €	Mise à disposition de matériel : chaises, barrières, tables, barnums + salle à la MDA le mercredi soir + espace de rangement à la MDA
Comité d'animation de la saint sauveur	2 000,00 €	2 000,00 €			Diffusion de Communication
CSA tennis de table		1 300,00 €			
Les Marcells du désert	500,00 €				Néant
Prévention routière	150,00 €				
<b>SS-TOTAL</b>	<b>17 600,00 €</b>	<b>13 500,00 €</b>	<b>4 925,00 €</b>	<b>4 925,00 €</b>	
<b>TOTAL SUBVENTIONS</b>	<b>252 611,50 €</b>	<b>257 473,50 €</b>	<b>279 953,41 €</b>	<b>260 041,00 €</b>	
<b>Enveloppe projet spécifique</b>				<b>4 959,00 €</b>	
<b>ENVELOPPE GLOBALE</b>				<b>279 953,41 €</b>	<b>265 000,00 €</b>

## CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIAIRES DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGREMENT DE L'ÉTAT

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain. A cette fin la [loi n° 2021-1109 du 24 août 2021](#) confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles [10-1](#) et [25-1](#) de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ». Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

### ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public. L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques. Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

### ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression. Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

### ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

## ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi. Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations. Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

## ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme. Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

## ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine. Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence. Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

## ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Date et signature

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU MARDI 9 AVRIL

L'an deux mil vingt-quatre, le neuf mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle des mariages aux Andelys, sous la présidence de Monsieur Frédéric DUCHÉ, Maire

Nombre de conseillers en exercice : **29** – Présents : 20 – Pouvoirs : 6 – Votants : **26**

Date de convocation du Conseil municipal : 3 avril 2024

#### Présents :

M. Frédéric DUCHÉ, Maire, M. Léopold DUSSART, Mme Martine VANTREESE, M. Jean-Philippe ADAM, M. Gérard LERATE, Mme Sylvie GOULAY, M. Thierry LECOUR, Mme Armelle KRATZ, Mme Jessica RICHARD, Adjoints ; Mme Colette CARON, M. Alain DAJON, Conseillers Municipaux délégués ; M. Claude LETOURNEUR, M. Christian LEPROVOST, M. Fabien HEYTENS, Mme Françoise LORENZI, M. Pascal PEREAL, M. Eric DELACOURT, Mme Muriel SCHULTZ, Mme Martine SEGUELA, M. François VAUTHRIN, Conseillers Municipaux.

#### Absents excusés :

Mme Véronique BABIN-PREVOST, pouvoir à Mme Muriel SCHULTZ  
M. Willy WUYYS, pouvoir à Mme Martine VANTREESE  
M. Arnaud TOLLEMER, pouvoir à M. Thierry LECOUR  
Mme Christiane CHERRIER, pouvoir à Mme Colette CARON  
M. Jean- Patrick HOURCASTAGNOU, pouvoir à Mme Martine SEGUELA  
Mme Assiata BA, pouvoir à M. François VAUTHRIN

#### Absentes non excusées :

Mme Aurélie LORTIE  
Mme Manuela GIMENEZ  
Mme Anaïs DAUBENTON

Secrétaire de séance : **Mme Martine VRANTREESE**

-----

Numéro : **2024-18**

Pôle : Services à la population et proximité – Direction de la Culture et du Patrimoine

Rapporteur : Gérard LERATE

Objet : **Convention de subventionnement 2024 entre la Ville et l'OCLA**

---

Le rapporteur rappelle que le conseil municipal a voté une subvention de fonctionnement de 30 000 €, une subvention de 21 000 € pour la réalisation d'un projet exceptionnel (organisation d'animations à Noël) et de 700 € au titre de la gestion de la Maison des Associations, au profit de l'OCLA.

Conformément à la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, « l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil de 23 000 €, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie ».

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

**Vu,** le Code Général des collectivités territoriales,

**Vu,** la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration,

**Vu,** la convention de subventionnement annexée,

**Vu,** l'avis favorable à l'unanimité lors de la Commission des finances du 2 avril 2024,

**DECIDE**

**Article 1 :** D'APPROUVER la convention de partenariat entre la commune des Andelys et l'OCLA, ci-annexée ;

**Article 2 :** D'AUTORISER le Maire ou son adjoint délégué à la signer ;

**Article 3 :** Ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Eure, à Monsieur le Trésorier, ainsi qu'au Président de l'OCLA.

-----  
**La présente délibération est ADOPTÉE à l'unanimité.**

Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits,

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Maire,  
Frédéric DUCHÉ



## CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DES ANDELYS ET L'OCLA

### ENTRE LES SOUSSIGNES :

1. La **COMMUNE DES ANDELYS** représentée par son Maire, M. Frédéric DUCHÉ, désignée dans les présentes comme « la Commune »,

d'une part, et

2. **L'Office de la Culture et des Loisirs des Andelys**, association au titre de la loi de 1901, représenté par son Président, Monsieur Didier AUBERT, désigné dans les présentes comme « l'OCLA »,

d'autre part, il est convenu ce qui suit :

### PREAMBULE

L'OCLA a notamment pour but, conformément à ses statuts, d'organiser des événements de promotion d'activités culturelles et de loisirs.

L'OCLA a également pour but de soutenir et d'impulser tous efforts et initiatives tendant à développer les activités culturelles et de loisirs et, à cet effet, de promouvoir et aider, la mise en place de mouvements associatifs dans les activités concernées, dans le respect de la personnalité et du caractère propre à chacun des groupements et assister la Municipalité dans l'organisation de manifestations culturelles et de loisirs.

Afin de clarifier leurs relations, tant juridiques que financières, la Commune et l'OCLA, conviennent des dispositions suivantes :

### ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'OCLA assure avec la Commune, l'effectivité des objets qui incombent à l'association au vu de l'article 3 de ses statuts.

### ARTICLE 2 – CONCOURS FINANCIERS

Afin de permettre à l'OCLA de mener à bien les objectifs découlant de l'article 3 de ses statuts, l'association s'engage à remettre à la Municipalité et avant le 31 décembre de l'année N-1, son programme culturel de l'année N.

Dans un délai maximum d'un mois suivant la réception du programme par la municipalité procédera à la validation de la programmation culturelle et notamment ses implications budgétaires. Sans réponse de la part de la Commune dans les 30 jours suivants la réception du programme, ce dernier est considéré comme validé.

Ladite validation, permettra à l'OCLA de présenter sa demande de subvention au début de l'année N, conformément à la procédure de droit commun mise en place par la Mairie des Andelys, mais tout en tenant compte des dispositions particulières prévues à l'article 7 de la convention.

Le montant de la subvention devra être rigoureusement identique à celui figurant dans le programme culturel remis dans le cadre du premier alinéa du présent article.

La subvention accordée par le Conseil Municipal après délibération lors du vote du budget primitif, sera versée par mandat administratif sur le compte bancaire ou postal de l'OCLA.

En cas de besoin et sur justification détaillée, l'OCLA pourra faire la demande d'une avance sur subvention. Cette avance ne pourra excéder 10 000 €.

La Commune peut remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes versées, en cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la présente convention par l'association.

Les parties conviennent que des changements de programmation peuvent avoir lieu à l'initiative de l'OCLA, dans la mesure où ils ne remettent pas en cause le montant global du budget du programme culturel remis dans le cadre de l'alinéa 1<sup>er</sup> du présent article.

### **ARTICLE 3 – MISE À DISPOSITION DE MATERIEL ET DE LOCAUX**

La Commune fournira, comme à toute association, et sur demande écrite de l'OCLA, le matériel nécessaire et dont elle dispose en propre pour faciliter l'organisation des animations et spectacles issus de la programmation de l'OCLA.

La Commune met à disposition de l'OCLA et par le biais d'une convention de mise à disposition particulière la Maison des Associations.

La Commune met à disposition de l'OCLA, comme pour toute association, les salles dont il aurait besoin pour l'organisation de ses manifestations, dans les limites explicitées par les règlements d'utilisation de chacune des salles.

Il est convenu que l'OCLA devra assurer l'ensemble de ce matériel contre tous les risques : incendie, vol, vandalisme, perte et destruction et fournir une attestation d'assurance.

### **ARTICLE 4 – MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL**

L'OCLA s'engage à assurer le fonctionnement de sa structure avec du personnel bénévole et/ou rémunéré par l'association.

La Commune met à disposition de l'OCLA, un agent de catégorie C assurant les missions d'accueil et de secrétariat de l'association.

Toute nouvelle mise à disposition de personnel devra recevoir l'accord de la Commune et pourra se formaliser par avenant à la présente convention.

La Commune peut faire cesser toute mise à disposition de personnel dans un délai d'un mois, après envoi d'un courrier en recommandé avec accusé de réception. Pour des raisons liées au bon fonctionnement des services municipaux, un aménagement des horaires de l'agent pourra être convenu.

Dans l'hypothèse où l'OCLA ne souhaiterait plus bénéficier d'une mise à disposition de personnel, il devra en informer la Commune, dans un délai de deux mois précédant la date de cessation de la mise à disposition.

La mise à disposition devra se faire dans le respect du statut, des droits et devoirs des agents de la Fonction Publique Territoriale.

#### **ARTICLE 5 : MISSION DE CONSEIL**

Dans le respect du principe constitutionnel de la liberté d'association, la Commune apportera son concours aux dirigeants de l'OCLA qui pourront être conviés aux séances d'information organisées en tant que de besoin à destination du monde associatif local.

La Commune fera une analyse des rapports financiers qui lui seront remis chaque année à l'appui des demandes de subvention et fera part au Président de l'association, des remarques qu'elle pourrait être amenée à formuler, sans que cette communication n'engage la responsabilité de la Commune.

Les suites données à ces remarques par l'OCLA seront un des éléments d'appréciations portés à la connaissance du Conseil Municipal pour décider de la poursuite de son soutien à l'association.

La Commune pourra apporter toute information ou recommandation sollicitée par l'OCLA pour la mise en œuvre de ses obligations prévues à l'article 7 de la présente convention.

#### **ARTICLE 6 : ACTIVITE DE L'ASSOCIATION**

L'OCLA s'engage à programmer plusieurs manifestations à caractère culturel et transmettra, à cet effet, le calendrier détaillé de sa programmation à la Commune, conformément aux dispositions de l'article 2 de la convention.

Une concertation aura lieu régulièrement entre la Commune et l'OCLA, afin d'éviter des incompatibilités dans leurs programmations respectives et de définir un programme annuel culturel et une bonne répartition des manifestations.

L'OCLA s'engage à disposer d'une structure de gestion spécifique, à assurer une programmation culturelle régulière, à respecter les législations et réglementations en vigueur, notamment en ce qui concerne l'engagement des artistes et du personnel, les débits de boissons et la fiscalité.

L'OCLA autorise la Commune à effectuer tout contrôle que cette dernière jugera utile en la matière.

L'OCLA s'engage à mentionner le concours de la Commune sur tous les documents et supports de communication.

**ARTICLE 7 : OBLIGATIONS FINANCIERES, JURIDIQUES ET ADMINISTRATIVES**

L'OCLA s'engage :

- à adresser à la Commune sa demande annuelle de concours financiers avant le 31 janvier de l'exercice considéré, accompagné d'un budget prévisionnel détaillé.
- à adresser à la Commune un compte-rendu d'exécution de son action dans les deux mois suivant l'exercice concerné, le bilan et le compte des résultats détaillés du dernier exercice, certifiés conformes, au plus tard le 1<sup>er</sup> mars de l'année suivant la date d'arrêt des comptes. La transmission de ces documents devra se faire par envoi recommandé avec accusé de réception ou remise en main propre avec attestation de remise.
- à justifier auprès de la Commune à sa demande et à tout moment de l'exécution des actions et de l'utilisation des subventions reçues, notamment par un libre accès aux documents administratifs et comptables.
- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général, à tenir une comptabilité rigoureuse (registres, livres, pièces justificatives...) et à respecter le principe de séparation, au sein de l'association, de l'ordonnateur et du comptable. La structure budgétaire et comptable de l'association devra permettre d'individualiser la ou les actions subventionnées par la Commune, en regard du total des financements publics qui lui ou leur sont affectés.
- à communiquer à la Commune, si l'OCLA dispose d'un Commissaire aux Comptes, tout rapport produit par celui-ci dans les détails utiles. La transmission de ces documents sera effectuée par envoi recommandé avec accusé de réception.
- à rechercher par ses propres moyens et en pouvant justifier de cette recherche auprès de la Commune, des recettes aussi importantes que possible (sponsors, subventions extérieures, droits d'entrée, ...).
- à s'interdire la redistribution des fonds publics à d'autres associations, sociétés, collectivités privées ou œuvre comme le stipule le décret-loi du 2 mars 1938.
- à s'obliger à la plus grande vigilance sur les dépenses relatives aux frais généraux, aux frais de déplacement, aux avantages en nature.
- à appliquer la réglementation relative au cumul des retraites, de rémunération et de fonctions, pour les organismes privés dont le budget de fonctionnement est alimenté à plus de 50% par des subventions spécifiques publiques. Dans ce cas, si l'association était amenée à verser une rémunération secondaire à un agent public, elle notifierait à l'ordonnateur de la rémunération principale le montant et la nature du versement effectué.
- à restituer à la Commune les subventions perçues, si leur affectation n'était pas respectée, et ce, conformément à la réglementation en vigueur et dans le respect du dernier alinéa de l'article 2 de la présente convention.
- à s'interdire l'aliénation des biens meubles ou immeubles acquis avec les subventions de la Commune. Ces biens reviendraient en totalité à la Commune en cas de dissolution de l'association.

La Commune versera à l'association une subvention de 30 000 € pour l'année 2024 et une subvention exceptionnelle de 21 000 € pour les infrastructures des animations de Noël (patinoire, piste de luge, ...).

## **ARTICLE 8 : OBLIGATIONS STATUTAIRES**

L'association s'engage à disposer de statuts précisant clairement ses conditions de fonctionnement (convocations des membres aux assemblées générales, quorum, possibilité de donner pouvoir, modalités de vote, périodicité des réunions, tenue d'un registre de procès-verbaux, admission de nouveaux membres, élection,...), la désignation des organes de gestion (assemblée délibérante, conseil d'administration, bureau, commissaire aux comptes ou contrôleur financier) et les conditions de dévolution ou de restitution des biens et des subventions en cas de dissolution de l'association.

## **ARTICLE 9 : EVALUATION DE LA REALISATION DE L'OBJECTIF OU DES ACTIONS**

L'association s'engage à faciliter le contrôle par la Commune de la réalisation des actions, notamment par l'accès à tous documents administratifs et comptables utiles à cette fin.

A l'issue du délai fixant la durée de la convention prévue à l'article 10, un bilan est réalisé par l'OCLA, qui a pour objet d'évaluer les conditions de réalisation de l'objectif ou des actions auxquelles la Commune a apporté son concours, d'un point de vue qualitatif et quantitatif.

Ce bilan, qui porte également sur les conditions juridiques et financières de la gestion de l'association, est communiqué à la Commune.

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention de partenariat est subordonnée à l'acceptation de ce bilan par la Commune qui pourra en contrôler le contenu, conformément aux dispositions du premier alinéa du présent article et dans le respect du principe constitutionnel de la liberté d'association.

## **ARTICLE 10 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention entrera en vigueur à la date de signature des deux parties. Elle est consentie pour l'année en cours.

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait aux ANDELYS, le 11 04 2024 (en triple exemplaires)

Pour la Commune des ANDELYS

Pour l'OCLA

Le Maire,  
Frédéric DUCHÉ

Le Président,  
Didier AUBERT



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU MARDI 9 AVRIL

L'an deux mil vingt-quatre, le neuf mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle des mariages aux Andelys, sous la présidence de Monsieur Frédéric DUCHÉ, Maire

Nombre de conseillers en exercice : **29** – Présents : **20** – Pouvoirs : **6** – Votants : **27**

Date de convocation du Conseil municipal : 3 avril 2024

#### Présents :

M. Frédéric DUCHÉ, Maire, M. Léopold DUSSART, Mme Martine VANTREESE, M. Jean-Philippe ADAM, M. Gérard LERATE, Mme Sylvie GOULAY, M. Thierry LECOUR, Mme Armelle KRATZ, Mme Jessica RICHARD, Adjoints ; Mme Colette CARON, M. Alain DAJON, Conseillers Municipaux délégués ; M. Claude LETOURNEUR, M. Christian LEPROVOST, M. Fabien HEYTENS, Mme Françoise LORENZI, M. Pascal PEREAL, M. Eric DELACOURT, Mme Muriel SCHULTZ, Mme Martine SEGUELA, M. François VAUTHRIN, Conseillers Municipaux.

#### Absents excusés :

Mme Véronique BABIN-PREVOST, pouvoir à Mme Muriel SCHULTZ  
M. Willy WUYYS, pouvoir à Mme Martine VANTREESE  
M. Arnaud TOLLEMER, pouvoir à M. Thierry LECOUR  
Mme Christiane CHERRIER, pouvoir à Mme Colette CARON  
M. Jean- Patrick HOURCASTAGNOU, pouvoir à Mme Martine SEGUELA  
Mme Assiata BA, pouvoir à M. François VAUTHRIN

#### Absentes non excusées :

Mme Aurélie LORTIE  
Mme Manuela GIMENEZ  
Mme Anaïs DAUBENTON

Secrétaire de séance : **Mme Martine VRANTREESE**

-----

Numéro : **2024-19**

Pôle : Services à la Population et proximité – Direction de la Culture et du Patrimoine

Rapporteur : Martine VANTREESE

Objet : **Convention de subventionnement 2024 entre la Ville et l'UCIAL**

Le rapporteur rappelle que conformément à la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, « l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil de 23 000 €, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie ».

Le Conseil Municipal a voté une subvention de 30 000 € au profit de l'Union Commerciale Industrielle Artisanale Libérale (UCIAL). Il s'agit de provisionner une réserve correspondant aux droits de place que la ville espère percevoir lors de la Foire à Tout 2024.

Le montant définitif versé à l'UCIAL correspondra strictement aux droits de place effectivement perçus par l'UCIAL pour le compte de la Ville.

Afin d'y procéder, ladite convention à conclure avec l'UCIAL, est soumise au vote du Conseil Municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

**Vu**, le Code Général des collectivités territoriales,

**Vu**, la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration,

**Vu**, la convention de subventionnement annexée,

**Vu**, l'avis favorable à l'unanimité lors de la Commission des finances du 2 avril 2024.

#### DECIDE

**Article 1** : **D'APPROUVER** la convention de subventionnement entre la commune des Andelys et l'UCIAL, ci-annexée ;

**Article 2** : **D'AUTORISER** le Maire ou son adjoint délégué à la signer ;

**Article 3** : Ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Eure, à Monsieur le Trésorier, ainsi qu'au Président de l'UCIAL.

-----  
**La présente délibération est ADOPTÉE à l'unanimité.**

Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits,

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.



Le Maire  
Frédéric DUCHÉ



## CONVENTION de SUBVENTIONNEMENT 2024

### VILLE DES ANDELYS et l'UCIAL

ENTRE

Monsieur Frédéric Duché, Maire, agissant au nom et pour le compte de la Ville des Andelys en vertu de la délibération du conseil municipal du 9 avril 2024.

ET

l'Union Commerciale Industrielle Artisanale Libérale (UCIAL) représentée par son Président, Monsieur Pascal Lohy,

Il est convenu ce qui suit :

#### Préambule

Participant grandement à l'animation du cœur de ville et plus largement au rayonnement régional de notre territoire, la réussite de la Foire à Tout des ..... septembre 2024 dépend d'un partenariat fort entre la Ville et l'Union Commerciale.

La Ville, au-delà de son soutien logistique en amont et pendant la manifestation, souhaite apporter sa contribution financière à l'association en charge de son organisation et de son pilotage.

Cet apport prévisionnel municipal sous forme de subvention est fixé à hauteur de 30 000 €.

Il correspondra strictement aux droits de place que la ville escompte percevoir lors de la Foire à Tout 2024. Il est bien entendu que le montant définitif versé à l'UCIAL ne devra être que le reflet exact des droits de place effectivement perçus par l'UCIAL pour le compte de la ville.

Conformément à la réglementation en vigueur, le versement d'un tel montant de subvention est soumis à la rédaction d'une convention dite de subventionnement qui précise notamment les modalités de versement de la subvention à l'association.

Aussi, dans ce cadre, les parties conviennent :

**Article 1** - La ville percevra le montant des droits de place perçus auprès des utilisateurs de la manifestation.

**Article 2** - Le conseil municipal est compétent pour fixer le montant des droits de place et approuver le règlement intérieur de la Foire à Tout, sur proposition de l'UCIAL.

**Article 3** - La ville versera à l'UCIAL, une subvention à hauteur des recettes perçues dans le cadre de cette manifestation et selon les modalités suivantes :

- Le versement d'une avance de 10 000 € à la signature de la présente convention,
- Le versement d'une seconde avance de 10 000 € en juillet 2024,
- Le versement du solde dès la fin de la Foire à Tout en fonction du montant de droits de place effectivement perçus par la ville et sur présentation des justificatifs adéquats.

En effet, l'UCIAL engage des sommes importantes en amont de la manifestation tant en termes d'animation que de logistique. La ville souhaite donc éviter que l'association ne soit en rupture de trésorerie et puisse préparer au mieux la réussite de cet évènement festif.

**Article 4** - Si par extraordinaire, les droits de place devaient être inférieurs à 20 000 €, l'UCIAL s'engage à rembourser les sommes indûment versées selon des modalités qui devront être définies conjointement entre les parties.

**Article 5** - En contrepartie de la subvention versée par la ville, l'UCIAL assurera l'organisation et l'animation de la Foire à Tout par l'intermédiaire d'une sonorisation, la publicité et l'affichage de la manifestation et s'engagera à régler toutes autres dépenses nécessaires à la bonne exécution de la Foire à Tout.

**ARTICLE 6** - En cas de litiges relatifs à l'application de cette convention, les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour trouver une solution amiable. Le tribunal compétent pour trancher un litige persistant pour lequel n'existerait aucune solution amiable est le Tribunal Administratif de Rouen.

Les Andelys, le 11/04/2024

(la date de signature doit être celle du dernier signataire) (convention établie en deux exemplaires)

Monsieur Pascal Lohy,

Président de l'UCIAL

Monsieur Frédéric Duché,

Maire des Andelys



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU MARDI 9 AVRIL

L'an deux mil vingt-quatre, le neuf mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle des mariages aux Andelys, sous la présidence de Monsieur Frédéric DUCHÉ, Maire

Nombre de conseillers en exercice : **29** – Présents : 20 – Pouvoirs : 6 – Votants : **26**

Date de convocation du Conseil municipal : 3 avril 2024

#### Présents :

M. Frédéric DUCHÉ, Maire, M. Léopold DUSSART, Mme Martine VANTREESE, M. Jean-Philippe ADAM, M. Gérard LERATE, Mme Sylvie GOULAY, M. Thierry LECOUR, Mme Armelle KRATZ, Mme Jessica RICHARD, Adjoints ; Mme Colette CARON, M. Alain DAJON, Conseillers Municipaux délégués ; M. Claude LETOURNEUR, M. Christian LEPROVOST, M. Fabien HEYTENS, Mme Françoise LORENZI, M. Pascal PEREAL, M. Eric DELACOURT, Mme Muriel SCHULTZ, Mme Martine SEGUELA, M. François VAUTHRIN, Conseillers Municipaux.

#### Absents excusés :

Mme Véronique BABIN-PREVOST, pouvoir à Mme Muriel SCHULTZ  
M. Willy WUYYS, pouvoir à Mme Martine VANTREESE  
M. Arnaud TOLLEMER, pouvoir à M. Thierry LECOUR  
Mme Christiane CHERRIER, pouvoir à Mme Colette CARON  
M. Jean- Patrick HOURCASTAGNOU, pouvoir à Mme Martine SEGUELA  
Mme Assiata BA, pouvoir à M. François VAUTHRIN

#### Absentes non excusées :

Mme Aurélie LORTIE  
Mme Manuela GIMENEZ  
Mme Anaïs DAUBENTON

Secrétaire de séance : **Mme Martine VRANTREESE**

-----

Numéro : **2024-20**

Pôle : Services à la population et proximité – Direction des sports

Rapporteur : Thierry LECOUR

Objet : **Convention de subventionnement 2024 avec le Club Sportif Andelysien**

Le rapporteur rappelle que le Conseil Municipal a voté, une subvention de fonctionnement de **91.000 €** au profit du CSA (Club Sportif Andelysien).

La subvention de fonctionnement annuelle sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

- le 1<sup>er</sup> versement s'effectuera en juin 2024 à hauteur de 41 000 €,
- le 2<sup>nd</sup> en septembre 2024 à hauteur de 25 000 € après réception du bilan global d'activité (moral, sportif et financier) du CSA et de l'ensemble des sections de l'année 2023/2024,
- et le solde intervenant en novembre 2024 après validation de l'ensemble des pièces fournies par le CSA au mois de septembre à hauteur de 25 000 € .

Conformément à la Loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, « l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil de 23.000 €, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie ».

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré**

**Vu**, le Code Général des Collectivités territoriales,

**Vu**, l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des finances en date du 02 avril 2024,

**DECIDE**

**Article 1** : **D'APPROUVER** la convention de subventionnement entre la commune des Andelys et le CSA, ci-annexée

**Article 2** : **D'AUTORISER** le Maire ou son adjoint délégué à signer ladite convention

**Article 3** : Ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet, Monsieur le Trésorier Municipal et au président du Club Sportif Andelysien.

-----  
**La présente délibération est ADOPTÉE à l'unanimité.**

Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits,

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Maire,  
Frédéric DUCHÉ



## CONVENTION ANNUELLE DE SUBVENTIONNEMENT

Entre,

**Monsieur Frédéric DUCHÉ**, Maire agissant au nom et pour le compte de la ville des Andelys, en exécution d'une délibération du conseil municipal en date du 9 avril 2024, ci-après désigné par les termes, la commune, d'une part,

Et,

**Monsieur Rossano LORENZINI**, agissant en tant que président du Club Sportif des Andelys (C.S.A), d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

### PREAMBULE

Conformément à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 Avril 2000, la présente convention définit les conditions de versement de la subvention par la personne publique à l'association.

### ARTICLE 1 : Objet de la convention

Par la présente convention, l'association s'engage à réaliser l'objectif conforme à l'objet social de l'association et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

L'association s'engage également par le biais de toutes ses sections à participer aux grands événements sportifs (Forum des associations...) du territoire qui sont organisés par la ville des Andelys.

Pour sa part, l'administration s'engage, sous réserve de l'inscription des crédits inscrits chaque année à son budget, à soutenir financièrement la réalisation de cet objectif, y compris les moyens de fonctionnement qu'il requiert.

### ARTICLE 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année en cours à compter de sa date de signature, sauf dénonciation expresse adressée 3 mois à l'avance par l'une des parties à l'autre, par lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention sera renouvelée chaque année.

### ARTICLE 3 : Montant de la subvention et conditions de paiement

Le montant prévisionnel total de la subvention s'élève à **91 000 euros**.

La subvention annuelle sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

- Le 1<sup>er</sup> versement s'effectuera en juin 2024 à hauteur de **41 000€**,
- Le 2<sup>nd</sup> en septembre 2024 à hauteur de **25 000€** après réception du bilan global d'activité (moral, sportif et financier) du CSA et de l'ensemble des sections de l'année 2023/2024
- Et le solde intervenant en novembre 2024 après la validation de l'ensemble des pièces fournies par le CSA au mois de septembre à hauteur de **25 000€**.

Les versements seront effectués sur le compte indiqué par le RIB transmis par le CSA, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 4.

#### **ARTICLE 4 : Obligations financières, juridiques et administratives**

Le Club Sportif Andelysien et ses sections s'engagent :

- à adresser à la commune un compte rendu d'exécution de son action dans les trois mois suivant l'exercice concerné, le bilan et le Compte des résultats détaillés du dernier exercice, certifiés conforme du CSA et de l'ensemble de ses sections.
- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général, à tenir une comptabilité rigoureuse (registres, livres, pièces justificatives...) et à respecter le principe de séparation, au sein de l'association, de l'ordonnateur et du comptable. La structure budgétaire et comptable de l'association devra permettre d'individualiser la ou les actions subventionnées par la commune, en regard du total des financements publics qui lui ou leur sont affectés.
- à communiquer à la commune, si le CSA dispose d'un commissaire aux comptes, tout rapport produit par celui-ci dans les détails utiles. La transmission de ces documents sera effectuée par envoi recommandé avec accusé de réception.
- à rechercher par ses propres moyens et en pouvant justifier de cette recherche auprès de la commune, des recettes aussi importantes que possible (sponsors, subventions extérieures, droits d'entrée,...).
- à s'obliger à la plus grande vigilance sur les dépenses relatives aux frais généraux, aux frais de déplacement, aux avantages en nature.
- à restituer à la commune les subventions perçues, si leur affectation n'était pas respectée, et ce, conformément à la réglementation en vigueur.
  
- à s'interdire l'aliénation des biens meubles et immeubles acquis avec les subventions de la commune. Ces biens reviendraient en totalité à la commune en cas de dissolution de l'association.

#### **ARTICLE 5 : Autres engagements**

L'association communiquera, sans délai, à l'administration copie des déclarations mentionnées à l'article 3 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association (déclarations relatives aux

changements intervenus dans l'administration ou la direction de l'association) ainsi que tout acte portant modification des statuts ou portant dissolution de l'association.

#### **ARTICLE 6 : Sanctions**

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de l'administration des conditions d'exécution de la convention par l'association, l'administration peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

#### **ARTICLE 7 : Obligations statutaires**

L'association s'engage à disposer de statuts précisant clairement ses conditions de fonctionnement (convocations des membres aux assemblées générales, quorum, possibilité de donner pouvoir, modalités de vote, périodicité des réunions, tenue d'un registre de procès-verbaux, admission de nouveaux membres, élection,...), la désignation des organes de gestion (assemblée délibérante, conseil d'administration, bureau, commissaires aux comptes ou contrôleur financier) et les conditions de dévolution et de restitution des biens et des subventions en cas de dissolution de l'association.

#### **ARTICLE 8 : Evaluation**

L'association s'engage à faciliter le contrôle par la commune de la réalisation des actions, notamment par l'accès à tous documents administratifs et comptables utiles à cette fin.

A l'issue de délai fixant la durée de la convention prévue à l'article 2, un bilan est réalisé par le CSA, qui a pour objet d'évaluer les conditions de réalisation de l'objectif ou des actions auxquelles la commune a apporté son concours, d'un point de vue qualitatif et quantitatif.

Ce bilan, qui porte également sur les conditions juridiques et financières de la gestion de l'association, est communiqué à la commune.

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention de partenariat est subordonnée à l'acceptation de ce bilan par la commune qui pourra en contrôler le contenu, conformément aux dispositions du premier alinéa du présent article et dans les respects du principe constitutionnel de la liberté d'association.

#### **ARTICLE 9 : Avenant**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

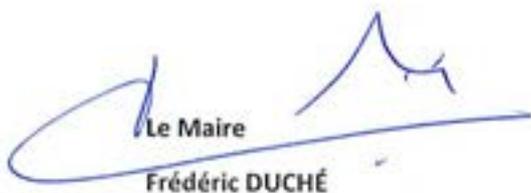
#### ARTICLE 10 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivants : l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait aux Andelys le 2024, en triple exemplaires,

Pour la commune des Andelys

pour le Club Sportif Andelysien



Le Maire  
Frédéric DUCHÉ

Le Président

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU MARDI 9 AVRIL

L'an deux mil vingt-quatre, le neuf mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle des mariages aux Andelys, sous la présidence de Monsieur Frédéric DUCHÉ, Maire

Nombre de conseillers en exercice : **29** – Présents : 20 – Pouvoirs : 6 – Votants : **26**

Date de convocation du Conseil municipal : 3 avril 2024

#### Présents :

M. Frédéric DUCHÉ, Maire, M. Léopold DUSSART, Mme Martine VANTREESE, M. Jean-Philippe ADAM, M. Gérard LERATE, Mme Sylvie GOULAY, M. Thierry LECOUR, Mme Armelle KRATZ, Mme Jessica RICHARD, Adjoints ; Mme Colette CARON, M. Alain DAJON, Conseillers Municipaux délégués ; M. Claude LETOURNEUR, M. Christian LEPROVOST, M. Fabien HEYTENS, Mme Françoise LORENZI, M. Pascal PEREAL, M. Eric DELACOURT, Mme Muriel SCHULTZ, Mme Martine SEGUELA, M. François VAUTHRIN, Conseillers Municipaux.

#### Absents excusés :

Mme Véronique BABIN-PREVOST, pouvoir à Mme Muriel SCHULTZ  
M. Willy WUYYS, pouvoir à Mme Martine VANTREESE  
M. Arnaud TOLLEMER, pouvoir à M. Thierry LECOUR  
Mme Christiane CHERRIER, pouvoir à Mme Colette CARON  
M. Jean- Patrick HOURCASTAGNOU, pouvoir à Mme Martine SEGUELA  
Mme Assiata BA, pouvoir à M. François VAUTHRIN

#### Absentes non excusées :

Mme Aurélie LORTIE  
Mme Manuela GIMENEZ  
Mme Anaïs DAUBENTON

Secrétaire de séance : **Mme Martine VRANTREESE**

-----

Numéro : **2024-21**

Pôle : Services à la population et proximité – Direction des Affaires Générales

Rapporteur : Martine VANTREESE

Objet : **Foire à tout – Règlement**

---

Le rapporteur rappelle que l'édition 2024 de la Foire à tout se déroulera le samedi 14 et le dimanche 15 septembre prochain.

Afin de permettre à l'UCIAL de commencer à prendre des réservations, le projet de règlement annexé à la présente est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29,

**Vu** le règlement annexé,

**Vu** la consultation de la commission des Affaires Générales, Dynamisation commerciale, Développement urbain et Sécurité lors de sa réunion du 26 mars 2024.

**Vu** l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances du 02 avril 2024,

#### **DECIDE**

**Article 1er** : **D'APPROUVER** le règlement de la Foire à Tout 2024 annexé,

**Article 2** : En vertu de l'article R421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication,

**Article 3** : Ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Eure, au Trésorier ainsi qu'à l'UCIAL.

-----

**La présente délibération est ADOPTÉE à l'unanimité.**

Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits,

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Le Maire,  
Frédéric DUCHÉ



# REGLEMENT DE LA FOIRE A TOUT DES ANDELYS LES 14 et 15 SEPTEMBRE 2024

Conformément à la loi, tout exposant qui n'habite pas aux Andelys ou le canton des Andelys, et qui n'est pas professionnel devra, pour s'inscrire, signer à l'UCIAL (Union Commerciale Industrielle Artisanale et Libérale) un certificat sur l'honneur stipulant qu'il n'a pas fait plus de deux foires à tout dans l'année. Il doit pouvoir justifier de la propriété des biens mobiliers vendus. Il doit certifier que les marchandises proposées n'ont pas été achetées en vue de revente. Tout exposant professionnel doit justifier de son statut et de sa profession (registre de commerce : K bis de moins de trois mois et carte de circulation) et détenir les factures des marchandises vendues.

Art. 1 : L'accès à la Foire à Tout, avec un véhicule, n'est autorisé qu'au détenteur d'une facture relative à un emplacement, envoyée par l'UCIAL. Le macaron UCIAL "FAT 2024" doit également être apposé sur le pare-brise.

Art. 2 : La facture doit être présentée par les exposants à toute demande des organisateurs, les deux jours de la Foire.

Art. 3 : L'affichette N° d'exposant remise après complet paiement de l'emplacement, devra être OBLIGATOIREMENT exposée sur le stand de façon visible, à la vue des clients, pendant toute la période de la Foire à Tout (ceci afin de permettre aux clients d'identifier les vendeurs). Tout contrevenant se verra exclu de la Foire à Tout et classifié indésirable pour les foires ultérieures.

Art. 4 : Les exposants non répertoriés devront s'acquitter des droits sur-le-champ.

Art. 5 : Les emplacements doivent être occupés physiquement le samedi et le dimanche au plus tard à 8h30. Passé ce délai, l'emplacement libre redeviendra la propriété de l'UCIAL qui pourra en disposer.

Art. 6 : Aucun mouvement de véhicule n'est admis sur la Foire de 8h30 à 19h00. Pour des raisons de sécurité, dans le créneau de 19h à 20h (modulable d'une heure), l'autorisation de circulation sera soumise, en tout état de cause, à l'autorité locale en charge de la sécurité publique. Pour les véhicules non dégagés à partir de 8h30, sur simple appel d'un régisseur de la Foire, ceux-ci seront enlevés par la fourrière. Tout contrevenant fera l'objet d'une verbalisation par les services de police.

Art. 7 : Chaque exposant devra nettoyer son emplacement le samedi et le dimanche, sous peine de se voir exclu des foires ultérieures. Les ramassages des poubelles seront effectués le samedi soir et le dimanche soir. Des sacs poubelles seront distribués par l'UCIAL le samedi matin et le dimanche matin.

Art. 8 : Toute personne prise en faute d'avoir réservé pour une activité différente de celle qu'elle exerce (registre de commerce) sera expulsée de la Foire à Tout sur-le-champ et exclue des foires ultérieures.

Art. 9 : Vente d'animaux : La cession à titre gratuit ou onéreux des animaux de compagnie est interdite sur les manifestations non spécifiquement consacrées aux animaux par la loi du 7 Janvier 1999 (code rural. - art 13 et 15.)

Art. 10 : Toute vente d'armes est formellement interdite sur l'espace Foire à Tout.

Art. 11 : RESERVATIONS : Par courrier ou internet ([ucial.lesandelys@gmail.com](mailto:ucial.lesandelys@gmail.com)) à partir de mai - A faire parvenir à UCIAL - B.P. 337 - 27703 LES ANDELYS CEDEX

- 1) Lettre d'intention, métrage souhaité, zone souhaitée, etc. Joindre les documents suivants (toute pièce manquante annulant la demande). Amateur • Photocopie d'une pièce d'identité en cours de validité • Photocopie de votre carte grise (véhicules accédant à la foire) • Photocopie de votre carte de séjour (pour les résidents étrangers) • ENVELOPPE TIMBREE à votre adresse pour réponse courrier, compostée au tarif en vigueur correspondant à un pli allant jusqu'à 50 g pour les personnes ne pouvant recevoir les éléments par mail. Professionnel • dito précédents • Photocopie de votre registre de commerce (en précisant l'activité) K bis de moins de trois mois
- 2) L'exposant, qui désire le même emplacement qu'en 2023, est prié de retourner son bon de réservation qui lui a été fourni avec la facture de 2023. Son emplacement, sous réserve qu'il n'ait été supprimé suite à la modification du périmètre de la Foire, lui est réservé jusqu'au 30 juin 2024. Passé cette date, l'emplacement " réservé " sera considéré comme libre.
- 3) Toute nouvelle candidature sera traitée à partir du 01 juillet 2024, dans la chronologie d'enregistrement. AUCUNE CANDIDATURE PAR COURRIER NE SERA RETENUE À PARTIR DU 18 AOUT 2024 (Impossibilité d'échanger une correspondance pour la période encourue). Au bureau à partir du 1 juillet 2024 : aux heures d'ouverture et à l'adresse suivante : 5 rue du Maréchal Leclerc -27700 Les Andelys

Art. 12 : Le périmètre de la Foire à Tout est défini par arrêté municipal avec plans de la Foire à Tout annexés.

Art. 13 : TARIFS

Le prix des emplacements est défini par zone :

ZONES : B. D. F. G. I. L. O. W - 15€ le mètre

ZONES : C. H.J . K .M . N . P. Q 1/35. Q 2/44.Q 37/135. Q 46/150. R . U.V.10,00 € le mètre,

5,00 € le mètre pour les habitants des 27 communes de l'ancienne Communauté de Communes des Andelys (CCAE). Les tarifs des emplacements des forains place Nicolas Poussin sont identiques à ceux pratiqués en 2019. Ces prix s'entendent pour les deux jours (impossibilité de louer pour le samedi ou le dimanche uniquement).

Les "Alimentaires" : Pour la restauration en tout genre et les buvettes, une réglementation particulière est définie. Prix forfaitaire de 300 Euros. En seront exonérés, les associations participant à la mise en place des exposants et les commerçants andelysiens de bouche qui sont détenteurs d'un droit de terrasse et qui s'acquittent d'une redevance à la Mairie. Les modules seront tarifés aux prix en vigueur. Aucune nouvelle inscription n'est possible en dehors du quota établi. Les professionnels, sous réserve d'acceptation du Comité d'Organisation, devront s'y référer et fournir à l'inscription, les documents relatifs au contrôle vétérinaire régissant ces professions. Tout exposant professionnel ou non, devra se conformer aux réglementations en vigueur et se soumettre aux contrôles éventuels de la Direction Départementale de la Protection des Populations ou de la Direction Départementale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes. Aucune sous-traitance ne sera acceptée. Tout manquement se traduira par un renvoi immédiat et une exclusion des foires ultérieures.

Art. 14 : Chronologie des inscriptions

a / Commerçant adhérent ou non adhérent à l'UCIAL : Emplacement prioritaire sur la longueur de sa vitrine, tarif normal.

b / Associations des Andelys : Demi-tarif (sur rétrocession pour les associations nous assistant à la mise en place de nos clients le samedi matin et le dimanche matin) jusqu'à concurrence de 8m. Tarif normal par module supplémentaire. Tarif normal pour toutes les autres associations.

c / Commerçant non-sédentaire du marché des Andelys : tarif normal.

d/ Exposant de l'année 2023 retournant sa réservation avant le 30 JUIN 2024 pour un même emplacement et un même métrage, dans les limites du nouveau plan FAT 2024.

e/ Exposant de l'année 2023 voulant changer d'emplacement ou souhaitant un métrage supplémentaire. Traitement dans l'ordre chronologique des réceptions de candidatures.

f/ Nouvel exposant, professionnel ou non, suivant l'ordre chronologique des réceptions de candidatures à partir du 1er juillet 2024.

g/ Inscriptions au bureau à partir du 1<sup>er</sup> JUILLET 2024.

Art. 15 : Les factures devront être acquittées le jour de la réservation. Les chèques seront établis à l'ordre du Trésor Public des Andelys.

Art. 16 : Aucune annulation ne donnera droit à remboursement.

Art. 17 : En tant qu'organisateur de la Foire à Tout, l'UCIAL ne pourra en aucun cas garantir les risques concernant la responsabilité civile personnelle de chaque exposant. Il est rappelé que les exposants sont pécuniairement responsables des dégâts qu'ils pourraient occasionner, soit aux devantures et vitrines des magasins, soit aux massifs de fleurs et installations municipales, etc.

Art. 18 : Il est recommandé à tous les participants de la Foire à Tout, d'avoir un comportement courtois. En cas d'urgence, de laisser passer très rapidement les véhicules de secours, de laisser libres les emplacements marqués « sécurité », les bouches d'incendies, etc.

Art. 19 : Tous les exposants doivent dégager les emplacements occupés de la voie publique le samedi (retrait autorisé sur les trottoirs) et le dimanche soir (retrait complet) avant 20h00, les rues étant rendues à la circulation.

Art. 20 : Les tentes et chapiteaux montés sur la Foire à Tout doivent répondre aux normes et contrôles en vigueur. Les exposants souhaitant installer ces tentes doivent justifier d'une assurance responsabilité civile complémentaire à leur activité sédentaire. Nous rappelons que les tentes installées sur la chaussée doivent être signalées par des éclairages de protection pour la nuit du samedi.

Art. 21 : Les parasols et barnums installés sur la voie publique ne doivent pas dépasser en aplomb les lignes de sécurité matérialisées (traits pointillés rouges), de façon à permettre la bonne circulation des services de sécurité, de surveillance, de prévention. Tout contrevenant se verra verbaliser suivant arrêté municipal en vigueur sur les deux jours de la Foire à Tout.

Art. 22 : Les bornes d'incendie matérialisées par des "tulipes" doivent être dégagées et accessibles par les services de sécurité.

Art 23 : La Foire à Tout est exclusivement réservée à la vente de marchandises et de biens de consommation, dans le respect des règles du commerce. Toute autre activité consistant en la distribution gratuite d'objets de toute nature ou la promotion de partis politiques ou d'associations/organisations ne respectant pas le principe de laïcité est formellement interdite dans le périmètre de la Foire à Tout.

Art. 24 : Le Comité d'Organisation de la Foire à Tout se réserve le droit de modifier le présent règlement, sous réserve d'approbation du Conseil Municipal.

Art. 25 : Pour le respect et l'exécution des articles 1, 2, 4, 8 du présent règlement, l'UCIAL (Régie municipale en application du règlement des Foires, Halles, et Marchés - article 90 RECOUVREMENT DES DROITS DE PLACE) contrôlera la bonne exécution des paiements. Dans la négative, l'UCIAL établira au titre du Trésor Public, une facturation pour le paiement des places dues avec une majoration de pénalisation de 25 % avec paiement immédiat. En cas de refus de déclinaison d'identité et de non-communication des pièces administratives nécessaires à la bonne exécution du titre de paiement, l'UCIAL fera appel à un Officier de Police Judiciaire afin d'obtenir ces justificatifs et constater cette infraction

Art. 26 : En cas d'absence de l'exposant le samedi matin après 8h30, l'emplacement (conformément aux articles 5 et 16 du présent règlement) est considéré comme libre de tout droit et non remboursable. Ainsi, même en cas de facture acquittée, l'emplacement pourra être réaffecté par le Comité d'Organisation de la Foire à Tout. Le nouvel exposant restera prioritaire pour l'occupation du dimanche de la Foire

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU MARDI 9 AVRIL

L'an deux mil vingt-quatre, le neuf mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle des mariages aux Andelys, sous la présidence de Monsieur Frédéric DUCHÉ, Maire

Nombre de conseillers en exercice : **29** – Présents : 20 – Pouvoirs : 6 – Votants : **26**

Date de convocation du Conseil municipal : 3 avril 2024

#### Présents :

M. Frédéric DUCHÉ, Maire, M. Léopold DUSSART, Mme Martine VANTREESE, M. Jean-Philippe ADAM, M. Gérard LERATE, Mme Sylvie GOULAY, M. Thierry LECOUR, Mme Armelle KRATZ, Mme Jessica RICHARD, Adjoints ; Mme Colette CARON, M. Alain DAJON, Conseillers Municipaux délégués ; M. Claude LETOURNEUR, M. Christian LEPROVOST, M. Fabien HEYTENS, Mme Françoise LORENZI, M. Pascal PEREAL, M. Eric DELACOURT, Mme Muriel SCHULTZ, Mme Martine SEQUELA, M. François VAUTHRIN, Conseillers Municipaux.

#### Absents excusés :

Mme Véronique BABIN-PREVOST, pouvoir à Mme Muriel SCHULTZ  
M. Willy WUYYS, pouvoir à Mme Martine VANTREESE  
M. Arnaud TOLLEMER, pouvoir à M. Thierry LECOUR  
Mme Christiane CHERRIER, pouvoir à Mme Colette CARON  
M. Jean- Patrick HOURCASTAGNOU, pouvoir à Mme Martine SEQUELA  
Mme Assiata BA, pouvoir à M. François VAUTHRIN

#### Absentes non excusées :

Mme Aurélie LORTIE  
Mme Manuela GIMENEZ  
Mme Anaïs DAUBENTON

Secrétaire de séance : **Mme Martine VRANTREESE**

-----

Numéro : **2024-22**

Pôle : Services à la population et proximité – Direction des Affaires Générales

Rapporteur : Martine VANTREESE

**Objet : Foire à tout – Fixation des prix des parkings**

---

Le rapporteur rappelle que l'édition 2024 de la Foire à tout se déroulera le samedi 14 et le dimanche 15 septembre prochain.

La gestion et la perception des parkings situés sur le domaine public communal vont être reconduites. Le prix restera fixé à 2,50 € par véhicule et par jour. (Il n'a pas été augmenté depuis 2003).

A la demande de la trésorerie, des tickets seront imprimés en numérotation continue par carnet et seront remis aux écoles, associations et les clubs sportifs, qui tiendront ces parkings.

Les régisseurs titulaires et suppléants seront nommés par arrêté du maire pour chaque parking, sous réserve de communiquer à Monsieur le Trésorier, les coordonnées complètes des régisseurs titulaires et suppléants pour le 30 juin 2024 au plus tard afin qu'ils soient validés dans le strict respect des délais.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29 ;

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment son article L2125-1 ;

**Vu** l'avis favorable de la Commission des Affaires Générales, Dynamisation commerciale, Développement urbain et Sécurité lors de sa réunion du 26 mars 2024,

**Vu** l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances du 02 avril 2024,

**DECIDE**

**Article 1 :** DE FIXER le prix des parkings situés sur le domaine public à 2,50 € par véhicule et par jour.

**Article 2 :** D'AUTORISER le Maire ou son adjoint délégué, à commander les tickets et à en déduire le coût d'impression avant le reversement de la subvention et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre des parkings.

**Article 3 :** En vertu de l'article R421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 4 :** Ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Eure et Monsieur le Trésorier des Andelys

-----  
**La présente délibération est ADOPTÉE à l'unanimité.**

Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits,

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Maire,  
Frédéric DUCHÉ



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU MARDI 9 AVRIL

L'an deux mil vingt-quatre, le neuf mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle des mariages aux Andelys, sous la présidence de Monsieur Frédéric DUCHÉ, Maire

Nombre de conseillers en exercice : **29** – Présents : 20 – Pouvoirs : 6 – Votants : **26**

Date de convocation du Conseil municipal : 3 avril 2024

#### **Présents :**

M. Frédéric DUCHÉ, Maire, M. Léopold DUSSART, Mme Martine VANTREESE, M. Jean-Philippe ADAM, M. Gérard LERATE, Mme Sylvie GOULAY, M. Thierry LECOUR, Mme Armelle KRATZ, Mme Jessica RICHARD, Adjoints ; Mme Colette CARON, M. Alain DAJON, Conseillers Municipaux délégués ; M. Claude LETOURNEUR, M. Christian LEPROVOST, M. Fabien HEYTENS, Mme Françoise LORENZI, M. Pascal PEREAL, M. Eric DELACOURT, Mme Muriel SCHULTZ, Mme Martine SEQUELA, M. François VAUTHRIN, Conseillers Municipaux.

#### **Absents excusés :**

Mme Véronique BABIN-PREVOST, pouvoir à Mme Muriel SCHULTZ  
M. Willy WUYYS, pouvoir à Mme Martine VANTREESE  
M. Arnaud TOLLEMER, pouvoir à M. Thierry LECOUR  
Mme Christiane CHERRIER, pouvoir à Mme Colette CARON  
M. Jean- Patrick HOURCASTAGNOU, pouvoir à Mme Martine SEQUELA  
Mme Assiata BA, pouvoir à M. François VAUTHRIN

#### **Absentes non excusées :**

Mme Aurélie LORTIE  
Mme Manuela GIMENEZ  
Mme Anaïs DAUBENTON

Secrétaire de séance : **Mme Martine VRANTREESE**

-----

Numéro : **2024-23**

Pôle : Aménagement du Territoire, Technique et cadre de vie

Rapporteur : Léopold DUSSART

Objet : **La Haye Gaillarde – Mise en place d'un point d'eau incendie (convention de mise à disposition d'un terrain privé)**

---

Le rapporteur rappelle que la défense extérieure contre l'incendie (DECI) a pour objet d'assurer, en fonction des besoins résultant des risques à couvrir, l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours par l'intermédiaire des points d'eau identifiés à cette fin. La DECI est placée sous l'autorité du maire.

Les règles sont fixées par le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI) arrêté par le Préfet le 1er mars 2017.

Bien que la totalité du territoire Andelysien ne soit pas couverte par un dispositif réglementaire (ce qui ne signifie pas que les secteurs carencés soient dépourvus de défense incendie), la collectivité étend depuis plusieurs années son dispositif de protection :

→ Mise en place de deux citernes incendies à la Courcanne et Côte de Noyers ;

→ Installation de plusieurs poteaux incendie : Hameau de Noyers, Hameau du Mesnil Bellanguet, Hameau de la Baguelande, chemin de la Mécanique, rue de l'égalité (crématorium), route de Paix (Nouvel Hôpital) et prochainement chemin du Hamel.

Le rapporteur précise que cette démarche se veut progressive et vise bien entendu à terme, une couverture totale du territoire. À cet égard, la collectivité a été saisie par la SARL de la Haye Gaillarde sur la carence de ce secteur (La Haye Gaillarde) et les services municipaux travaillent maintenant depuis plusieurs mois sur la création d'un dispositif qui permettrait de répondre à la fois à la réglementation et au besoin important du secteur (compte tenu de la présence de plusieurs bâtiments agricoles).

Au regard de ces éléments et faute de réseau présent ou suffisamment dimensionné, la collectivité a projeté la mise en place d'une bache souple de 120 m<sup>3</sup> financée par le Département de l'Eure sur un terrain privé. Dans le cadre de ce projet, la collectivité assurera tout de même la mise en place d'une clôture répondant au cadre fixé par le RDDECI.

La partie du terrain qui sera occupée est aujourd'hui cadastrée section ZX 44. Elle sert actuellement de zone tampon entre le champ et le chemin communal.

Le rapporteur propose d'émettre un avis favorable à ce projet, de permettre à Monsieur le Maire de signer la convention de mise à disposition d'un terrain privé et de saisir le Département de l'Eure pour l'obtention d'une bache souple de 120m<sup>3</sup>.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**Vu** le code Général des Collectivité Territoriales et notamment ses articles L2212-2, 2213-32, L2216-2,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° D3 SIDPC 17 09 portant approbation du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI) du département de l'Eure en date du 01 mars 2017,

**Vu** le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI) du département de l'Eure,

**Vu** le projet de convention ci-annexé.

**Considérant** qu'il est nécessaire de permettre la mise en place d'un PEI sur le secteur de la Gaillarde aujourd'hui carencé,

**DÉCIDE**

**Article 1** : **D'ÉMETTRE** un avis favorable au projet de mise en place d'un PEI sur le secteur de la Haye Gaillarde.

**Article 2** : **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un terrain privé et de saisir le Département de l'Eure pour l'obtention d'une bâche souple et 120m3.

**Article 3** : En vertu de l'article R421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**Article 4** : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs.

**Article 5** : Ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Eure et à Monsieur le Président du Département de l'Eure.

-----  
**La présente délibération est ADOPTÉE à l'unanimité.**

Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits,

M le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Le Maire,  
Frédéric DUCHÉ



# Convention de mise à disposition d'un terrain privé à la commune, destiné à être utilisé pour la défense extérieure contre l'incendie

## Entre :

Madame Marie Thérèse HAMOT et Monsieur Hubert HAMOT, demeurants 50 rue de l'Épinay à HENNEZIS (27700), Madame Sabine HAMOT-TCHIAKPE (PARIS adresse à indiquer), Monsieur Fabien HAMOT (Luxembourg préciser adresse) respectivement usufruitière et nus-proprétaires d'un terrain sur le territoire de la commune des Andelys, sis au lieu-dit LE MATAGON ET LA CUROTTE et cadastré ZX44.

dénommé ci-après "le propriétaire",

Et

La commune des Andelys représentée par Monsieur Frédéric DUCHÉ, maire des Andelys agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du .....

dénommée ci-après "la commune",

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

## Exposé

Du fait de la situation géographique de ce terrain, il est particulièrement adapté pour y implanter une réserve artificielle de défense extérieure contre l'incendie, afin de garantir, en tout temps et toutes circonstances, une quantité d'eau de référence disponible sur le secteur.

Le propriétaire est disposé à mettre ce terrain à disposition de la Commune pour cette utilisation, mais sous la condition qu'il ne puisse voir sa responsabilité engagée du fait de cette mise à disposition, le terrain étant pris en l'état, et les éventuels aménagements nécessaires, notamment de sécurité, étant à la charge de la Commune.

Consciente de l'intérêt général de pouvoir utiliser ce terrain, mais aussi du souci légitime du propriétaire, la Commune a proposé de formaliser les conditions de mise à disposition.

Tel est l'objet de la présente convention.

## CONVENTION

### Article 1 - Mise à disposition

Par la présente convention, le propriétaire met à disposition de la commune un terrain afin d'être utilisé pour implanter un point d'eau destiné à la défense extérieure contre l'incendie.

### Article 2 - Désignation

Le terrain mis à disposition est situé au lieu-dit « LE MATAGON ET LA CUROTTE » sur la parcelle cadastrée ZX 44 à proximité du chemin rural dit de la Croix.

### Article 3 - Durée et renouvellement

La présente convention prend effet le jour de sa notification au propriétaire par la commune au moyen d'un courrier recommandé avec accusé de réception.

La présente convention est conclue pour une durée 10 ans à compter de sa prise d'effet. Elle est renouvelable par tacite reconduction, pour une durée identique, à défaut d'opposition de l'une ou l'autre des parties notifiées par lettre recommandée avec accusé de réception dans le délai de six mois précédant la date d'échéance contractuelle.

En fin de convention le bénéficiaire assurera la remise en état initiale du terrain occupé.

#### **Article 4 - Obligation des parties**

##### **Article 4.1 - Obligations du propriétaire**

Par la présente convention, le propriétaire donne son accord à la commune d'utiliser le terrain. Cette autorisation est accordée exclusivement dans le cadre de la défense extérieure contre l'incendie au profit des services d'incendie et de secours.

Le propriétaire autorise :

- les opérations d'entretien et de contrôle de l'équipement effectuées par le service public de la défense extérieure contre l'incendie
- les opérations de reconnaissance opérationnelle de lutte contre l'incendie et éventuellement dans le cadre d'exercices ou de formation des sapeurs-pompiers.

Le propriétaire s'engage en outre à signaler immédiatement au bénéficiaire toutes dégradations, dommages ou faits de nature à modifier ou altérer la disponibilité du point d'eau incendie.

##### **Article 4.2 - Obligations du bénéficiaire**

- La commune s'engage à utiliser exclusivement une partie de ce terrain dans le cadre de la défense extérieure contre l'incendie. Elle doit notamment :
- réaliser les travaux d'aménagement destinés à rendre le terrain utilisable pour y implanter un point d'eau incendie conformément au RDDECI 27 ;
- prendre en charge les travaux d'entretien nécessaires pour garantir l'accessibilité et la signalisation du point d'eau ;
- en cas de nécessité de réalimentation suite aux opérations d'entretien, de contrôle ou suite à l'intervention des services d'incendie et de secours, pourvoir à la réalimentation du point d'eau incendie, à ses frais, dans les plus brefs délais ;
- assurer l'ouvrage contre les dégradations de toute nature ou, à défaut, s'engager à procéder aux réparations nécessaires ;
- entretenir les abords du point d'eau ;

#### **Article 5 - Responsabilité**

En tout état de cause, la responsabilité du propriétaire ne saurait en aucun cas être recherchée en cas de dommages découlant de la mise à disposition de ce terrain.

Dès lors, en cas de dommage causé par un fait survenu sur le terrain occupé pendant la durée de la convention, quel qu'en soit l'auteur ou la cause :

- la commune conserve la charge du préjudice qu'elle peut subir et renonce de ce fait à toute responsabilité contre le propriétaire,

- la commune accepte de garantir le propriétaire contre toute action en responsabilité résultant de dommages causés à toute personne utilisatrice de l'ouvrage réalisé ou tiers par rapport à ce dernier.

#### **Article 6 - Conditions financières**

La présente convention est conclue à titre gracieux et ne donne lieu au versement d'aucune indemnité au profit du propriétaire de la parcelle mise à disposition.

#### **Article 7 - Résiliation**

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties en cas d'inexécution ou de manquement des parties à l'une quelconque de leurs obligations citées à l'article 4.

La partie à l'initiative de la résiliation devra adresser une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception précisant le motif de la résiliation envisagée.

Si la mise en demeure est restée sans effet à l'issue d'un délai de six mois, la partie à l'initiative de la résiliation devra alors adresser sa décision de résiliation en réitérant le motif de résiliation par lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation prendra effet à la date de réception du courrier de notification.

En cas de changement de propriétaire, la présente convention est résiliée de plein droit, une nouvelle convention devra être signée entre les nouvelles parties.

#### **Article 8 – Litiges**

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tous les litiges pouvant survenir de l'application de la présente convention. A défaut, les litiges seront portés devant les tribunaux compétents.

Fait en deux exemplaires, le .....

**Pour le propriétaire de la parcelle  
et du point d'eau mis à disposition**

**Pour le bénéficiaire, le service  
public de la défense extérieure  
contre l'incendie**

**Madame Marie Thérèse HAMOT,**

**Frédéric DUCHÉ,**

**Monsieur Hubert HAMOT**

**Maire des Andelys**

**Madame Sabine HAMOT-TCHIAKPE**

**Monsieur Fabien HAMOT,**

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU MARDI 9 AVRIL

L'an deux mil vingt-quatre, le neuf mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle des mariages aux Andelys, sous la présidence de Monsieur Frédéric DUCHÉ, Maire

Nombre de conseillers en exercice : **29** – Présents : 20 – Pouvoirs : 6 – Votants : **26**

Date de convocation du Conseil municipal : 3 avril 2024

#### Présents :

M. Frédéric DUCHÉ, Maire, M. Léopold DUSSART, Mme Martine VANTREESE, M. Jean-Philippe ADAM, M. Gérard LERATE, Mme Sylvie GOULAY, M. Thierry LECOUR, Mme Armelle KRATZ, Mme Jessica RICHARD, Adjoint ; Mme Colette CARON, M. Alain DAJON, Conseillers Municipaux délégués ; M. Claude LETOURNEUR, M. Christian LEPROVOST, M. Fabien HEYTENS, Mme Françoise LORENZI, M. Pascal PEREAL, M. Eric DELACOURT, Mme Muriel SCHULTZ, Mme Martine SEGUELA, M. François VAUTHRIN, Conseillers Municipaux.

#### Absents excusés :

Mme Véronique BABIN-PREVOST, pouvoir à Mme Muriel SCHULTZ  
M. Willy WUYYS, pouvoir à Mme Martine VANTREESE  
M. Arnaud TOLLEMER, pouvoir à M. Thierry LECOUR  
Mme Christiane CHERRIER, pouvoir à Mme Colette CARON  
M. Jean- Patrick HOURCASTAGNOU, pouvoir à Mme Martine SEGUELA  
Mme Assiata BA, pouvoir à M. François VAUTHRIN

#### Absentes non excusées :

Mme Aurélie LORTIE  
Mme Manuela GIMENEZ  
Mme Anaïs DAUBENTON

Secrétaire de séance : **Mme Martine VRANTREESE**

-----

Numéro : **2024-24**

Pôle : Services à la population et proximité – Direction de l'Éducation

Rapporteur : Armelle KRATZ

Objet : **Renouvellement de la convention de la Prestation Ordinaire de Service-CAF pour les accueils périscolaires pour l'année 2023/2024**

---

Dans le cadre de sa politique d'action sociale, la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) de l'Eure soutient la commune des Andelys dans ses actions en accompagnant notamment, le parcours éducatif des enfants de 3 à 11 ans.

Le soutien de la CAF est multiple, il revêt à la fois la forme d'un accompagnement technique et celle d'un accompagnement financier, sous la forme de subventions, appelée « prestations » et/ou « bonification ».

Dans ce sens, la prestation de service « périscolaire » a vocation à soutenir le développement et le fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) pendant les périodes scolaires (matin/midi et soir)

Pour être éligible aux subventions de la CAF, la commune des Andelys, dans la mise en place de ses services périscolaires (matin/midi et soir) doit répondre à plusieurs critères détaillés dans les conventions, tels que :

- Répondre aux obligations réglementaires relatives à la protection des mineurs définies par le code de l'action sociale et des familles
- Être déclarée au ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse, des Sports et des jeux olympiques et paralympiques;
- Avoir un caractère éducatif ;
- Offrir une diversité d'activités organisées ;
- Pratiquer une tarification modulée ;

Parmi les critères d'attribution, le versement des subventions est conditionné à la signature d'une Convention d'objectifs et de financement d'une durée de 1 an, conclue entre la CAF de l'Eure et la commune des Andelys.

La convention fixe les objectifs, les conditions et les critères de calcul des prestations, les engagements des deux parties.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**Vu l'avis favorable émis par la Commission Éducation, Jeunesse et Vie démocratique lors de sa réunion du 28 mars 2024 à la mise en œuvre de ce projet,**

**Vu** l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances du 2 avril 2024,

**Considérant** la politique d'action sociale de la CAF de l'Eure,

**DECIDE**

**Article 1** : **DE SOLLICITER** une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Eure, d'un montant de 124 814,32€ pour l'année 2023/2024

**Article 2** : **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec ce dossier (convention et bilan)

**Article 3** : Ampliation de la présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure, Monsieur le Trésorier municipal des Andelys et Madame La Directrice Académique de l'Education Nationale de l'Eure.

-----  
**La présente délibération est ADOPTÉE à l'unanimité.**

Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits,

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Le Maire,  
Frédéric DUCHÉ



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU MARDI 9 AVRIL

L'an deux mil vingt-quatre, le neuf mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle des mariages aux Andelys, sous la présidence de Monsieur Frédéric DUCHÉ, Maire

Nombre de conseillers en exercice : **29** – Présents : 20 – Pouvoirs : 6 – Votants : **26**

Date de convocation du Conseil municipal : 3 avril 2024

#### Présents :

M. Frédéric DUCHÉ, Maire, M. Léopold DUSSART, Mme Martine VANTREESE, M. Jean-Philippe ADAM, M. Gérard LERATE, Mme Sylvie GOULAY, M. Thierry LECOUR, Mme Armelle KRATZ, Mme Jessica RICHARD, Adjoints ; Mme Colette CARON, M. Alain DAJON, Conseillers Municipaux délégués ; M. Claude LETOURNEUR, M. Christian LEPROVOST, M. Fabien HEYTENS, Mme Françoise LORENZI, M. Pascal PEREAL, M. Eric DELACOURT, Mme Muriel SCHULTZ, Mme Martine SEGUELA, M. François VAUTHRIN, Conseillers Municipaux.

#### Absents excusés :

Mme Véronique BABIN-PREVOST, pouvoir à Mme Muriel SCHULTZ  
M. Willy WUYYS, pouvoir à Mme Martine VANTREESE  
M. Arnaud TOLLEMER, pouvoir à M. Thierry LECOUR  
Mme Christiane CHERRIER, pouvoir à Mme Colette CARON  
M. Jean- Patrick HOURCASTAGNOU, pouvoir à Mme Martine SEGUELA  
Mme Assiata BA, pouvoir à M. François VAUTHRIN

#### Absentes non excusées :

Mme Aurélie LORTIE  
Mme Manuela GIMENEZ  
Mme Anaïs DAUBENTON

Secrétaire de séance : **Mme Martine VRANTREESE**

-----

Numéro : **2024- 25**

Pôle : Services à la population et proximité – Direction de l'Éducation

Rapporteur : Armelle KRATZ

Objet : **Convention de participation financière au transport pour la piscine de l'école privée St Joseph**

---

La Ville des Andelys contribue aux frais de scolarité des enfants andelysiens scolarisés à l'école St Joseph à hauteur de 1529.65€ pour un enfant en maternelle et 569.67€ pour un enfant en élémentaire.

Dans cette contribution, les frais de transport pour la piscine sont inclus.

Dans le cadre du développement du savoir-nager dans les écoles, la Ville des Andelys contribue à cette démarche en favorisant une offre collective de transport vers la piscine des Andelys.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de cette offre à titre onéreux.

Le devis du transporteur « Auzoux » est à hauteur de 8527.67€, dont **2259.95€ pour l'école privée St Joseph correspondant à son planning des séances transmis par l'Éducation nationale pour l'année 2024.**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'avis favorable de la Commission Éducation lors de sa réunion en date du 28 mars 2024,

**Vu** l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 2 avril 2024,

#### **DECIDE**

**Article 1 : DE VALIDER** les termes de la convention annexée et d'autoriser le Maire à la signer,

**Article 2 :** Ampliation de la présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure, Monsieur le Trésorier municipal des Andelys et Madame La Directrice Académique de l'Éducation Nationale de l'Eure.

-----  
**La présente délibération est ADOPTÉE à l'unanimité.**

Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits,

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Maire,  
Frédéric DUCHÉ



## CONVENTION DE TRANSPORT POUR L'ENSEIGNEMENT DE LA NATATION

La présente convention est établie entre :

La Commune des Andelys, représentée par Monsieur Frédéric DUCHE, Maire,

Ci-après dénommée la Commune,

Et

Madame GAY, en sa qualité de Directrice de l'école privée Saint-Joseph

Ci-après dénommé(e) l'utilisateur,

Il est convenu ce qui suit :

### Article 1 – Objet de la convention

Dans le cadre du développement du savoir-nager dans les écoles, la Ville des Andelys contribue à cette démarche en favorisant une offre collective de transport des enfants vers la piscine des Andelys sur la période des mois d'avril à juin 2024.

Les enfants de l'école privée de St Joseph sise rue de Fontanges aux Andelys, bénéficient de ce transport collectif.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de cette offre à titre onéreux pour l'année 2024.

### Article 2 : Modalités de facturation

La prestation du transport collectif vers la piscine de la Ville des Andelys est assurée par le transporteur « Auzoux ».

Le devis du transporteur a été établi, pour la période précisée, ci-dessus, à hauteur de 8 527.67 € pour 2024, dont 2 259.95 € seraient à refacturer à l'école privée de Saint-joseph correspondant à son planning des séances transmis par l'Éducation nationale pour l'année 2024.

Un titre unique de recette pour l'année sera émis, sur le mois de septembre, par la Ville des Andelys à l'attention de l'école privée St Joseph, laquelle devra s'acquitter des fonds avant le 01 novembre 2024.

En cas de modification du planning des séances de l'école Saint-Joseph, cette dernière devra avertir, par avance, le transporteur « Auzoux » afin d'actualiser la facturation. Elle devra également informer, dans le même temps la Ville des Andelys.

À défaut de prévenance dans les délais impartis (à préciser par rapport aux exigences du transporteur), l'école Saint-Joseph devra s'acquitter du montant prévu initialement.

**Article 3 : Contentieux**

Toutes difficultés, à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention qui n'auraient pu faire l'objet d'un règlement amiable, seront soumises au Tribunal Administratif de Rouen.

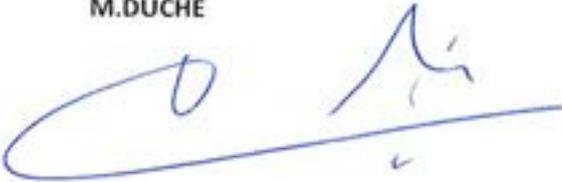
A les Andelys....., le 11/04/2024.....

Monsieur le Maire des Andelys

L'utilisateur, la Directrice de l'école Saint- Joseph

**M.DUCHÉ**

**Mme GAY**



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU MARDI 9 AVRIL

L'an deux mil vingt-quatre, le neuf mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle des mariages aux Andelys, sous la présidence de Monsieur Frédéric DUCHÉ, Maire

Nombre de conseillers en exercice : **29** – Présents : 20 – Pouvoirs : 6 – Votants : **26**

Date de convocation du Conseil municipal : 3 avril 2024

#### Présents :

M. Frédéric DUCHÉ, Maire, M. Léopold DUSSART, Mme Martine VANTREESE, M. Jean-Philippe ADAM, M. Gérard LERATE, Mme Sylvie GOULAY, M. Thierry LECOUR, Mme Armelle KRATZ, Mme Jessica RICHARD, Adjoint ; Mme Colette CARON, M. Alain DAJON, Conseillers Municipaux délégués ; M. Claude LETOURNEUR, M. Christian LEPROVOST, M. Fabien HEYTENS, Mme Françoise LORENZI, M. Pascal PEREAL, M. Eric DELACOURT, Mme Muriel SCHULTZ, Mme Martine SEQUELA, M. François VAUTHRIN, Conseillers Municipaux.

#### Absents excusés :

Mme Véronique BABIN-PREVOST, pouvoir à Mme Muriel SCHULTZ  
M. Willy WUYYS, pouvoir à Mme Martine VANTREESE  
M. Arnaud TOLLEMER, pouvoir à M. Thierry LECOUR  
Mme Christiane CHERRIER, pouvoir à Mme Colette CARON  
M. Jean- Patrick HOURCASTAGNOU, pouvoir à Mme Martine SEQUELA  
Mme Assiata BA, pouvoir à M. François VAUTHRIN

#### Absentes non excusées :

Mme Aurélie LORTIE  
Mme Manuela GIMENEZ  
Mme Anaïs DAUBENTON

Secrétaire de séance : **Mme Martine VRANTREESE**

-----

Numéro : **2024-26**

Pôle : Technique et Cadre de Vie

Rapporteur : Thierry LECOUR

Objet : **SIEGE 27 : Convention de participation financière entre le SIEGE et la commune – Travaux sur le réseau d'éclairage public rue des Capucins**

Le rapporteur rappelle que le SIEGE 27 envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications, rue des Capucins.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE 27 et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de cette opération est subordonnée à l'accord de la Ville des Andelys qui s'exprime sous forme d'une contribution financière telle qu'elle est détaillée dans la convention signée des deux parties (en annexe).

**Dépenses d'investissement :**

Montant des travaux TTC : .....	391 000,00 €
Montant pris en charge par le SIEGE 27 : .....	391 000,00 €
Participation de la commune : .....	00,00 €

**Dépenses de fonctionnement :**

Montant des travaux TTC : .....	62 000,00 €
Participation de la commune (30% HT + TVA) : .....	25 833,00 €

Ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE 27 dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**Vu**, l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu**, l'avis favorable de la Commission travaux et vie sportive lors de sa séance du 28 mars 2024,

**Vu**, l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des finances lors de sa séance du 02 avril 2024,

**DECIDE**

**Article 1 : D'AUTORISER** le Maire à signer ladite convention entre le SIEGE 27 représenté par son Président Monsieur Xavier HUBERT et la ville des Andelys représentée par son Maire Monsieur Frédéric DUCHÉ

**Article 2 : DE VERSER** au SIEGE une somme de 25 833,00 € (Section de fonctionnement)

**Article 3 : AMPLIATION** sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Eure à Madame la Trésorière Municipale

La présente délibération est **ADOPTÉE à l'unanimité.**

Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits,

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Le Maire,  
Frédéric DUCHÉ





Syndicat Intercommunal  
de l'Électricité et du Gaz

Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le 18/04/2024

ID : 027-212700165-20240409-D\_2024\_26-DE



# Convention de Participation Financière entre le SIEGE et la commune de ANDELYS (LES) OPERATIONS PROGRAMMEES Exercice budgétaire 2024

Entre le SIEGE, représenté par Monsieur Xavier HUBERT, Président, dûment habilité par décision du bureau syndical en date du 08/12/2023,

Et

de ANDELYS (LES), représentée par M./Mme le Maire, dûment habilité(e) par voie délibérative en date du \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_

## Préambule

Dans le cadre de ses missions, le SIEGE réalise des travaux sur le territoire de la commune de ANDELYS (LES), donnant lieu à participation financière de ladite commune. La présente convention a pour objet de fixer le montant de cette contribution et d'organiser les flux financiers entre le SIEGE et la commune.

## Article 1 : Objet des travaux

Lieu dit : RUE DES CAPUCINS

N° DT: 211560

Eclairage Public Coord. [EP]

Réseau télécom [FT]

Distribution Publique [DP]

Effacement sécurité / environnement EP [EBP]

Effacement sécurité / environnement RT [TBP]

Effacement sécurité / environnement DP [VBP]

## Article 2 : contribution communale

Conformément au régime de participation financière du SIEGE et suivant la nature des travaux mentionnés à l'article 1, la contribution communale estimative s'élève à :

### Dépenses d'investissement

Programmes	Mnt estimé TTC	Participation commune	Montant total
EBP	50 000.00	100 % SIEGE	0.00
VBP	341 000.00	100 % SIEGE	0.00
<b>Total</b>	<b>391 000.00</b>		<b>0.00</b>

### Dépenses de fonctionnement

Programmes	Mnt estimé TTC	Participation commune	Montant total
TBP	62 000.00	30% HT + TVA	25 833.00

## Article 3 : Ajustement et versement

Les participations communales estimées sont ajustées à la clôture de l'opération sur la base du coût réel des travaux dans la limite des montants totaux 1 et 2 définis à l'article 2. Les modifications du projet initial donnant lieu à d'éventuels compléments de participation communale seront examinées par voie d'avenant à la présente.

A l'achèvement des travaux sur les réseaux de distribution publique d'électricité et d'éclairage public, les contributions communales ajustées correspondant au Total 1 feront l'objet d'émission de titres de recettes distincts en fonction des taux de participation de la commune. Puis, à l'achèvement des travaux sur les réseaux de télécommunications, la contribution communale ajustée correspondant au Total 2 fera l'objet d'un titre de recettes distinct.

## Article 4 : Dénonciation

En cas de force majeure empêchant l'exécution de l'opération, et après échange de courriers portant accord des deux parties, la convention est réputée sans objet. La commune contribuera néanmoins aux éventuelles dépenses d'études engagées par le SIEGE à un taux de 40 % du montant TTC.

## Article 5 : Durée de la convention

A compter de la signature des parties, le SIEGE est autorisé à réaliser l'ouvrage conformément aux dispositions de l'article 1 et la convention couvre jusqu'à la clôture de l'opération.

Fait à Guichainville, le

Le Président du SIEGE  
Xavier HUBERT

Le Maire